



# BULLETIN OFFICIEL

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**Bulletin officiel n°30 du 25 août 2016**

### SOMMAIRE

---

#### Traitements et indemnités, avantages sociaux

---

##### [Aide à la recherche du premier emploi](#)

Montants mensuels et montants maximaux des ressources  
arrêté du 8-8-2016 - J.O. du 9-8-2016 (NOR : MENS1622095A)

---

#### Enseignement supérieur et recherche

---

##### [Enseignement privé](#)

Autorisation à délivrer un diplôme visé créateur-concepteur de mode  
arrêté du 8-7-2016 (NOR : MENS1600536A)

---

##### [Enseignement privé](#)

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires  
arrêté du 12-7-2016 (NOR : MENS1600541A)

---

##### [École nationale des chartes](#)

Liste de classement des candidats admis ou figurant sur les listes complémentaires à l'issue des concours d'entrée en 2016  
arrêté du 20-7-2016 (NOR : MENS1600549A)

---

##### [Bourses d'enseignement supérieur](#)

Taux - année universitaire 2016-2017  
arrêté du 22-7-2016 - J.O. du 31-7-2016 (NOR : MENS1618451A)

---

##### [Bourses d'enseignement supérieur](#)

Plafonds de ressources - année universitaire 2016-2017  
arrêté du 22-7-2016 - J.O. du 31-7-2016 (NOR : MENS1618452A)

---

##### [Instituts universitaires de technologie](#)

Transfert partiel de départements avec implantation de groupes de spécialités à la rentrée universitaire 2016  
arrêté du 25-7-2016 - J.O. du 13-8-2016 (NOR : MENS1619568A)

---

### Cneser

Convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire  
décision du 6-7-2016 (NOR : MENS1600522S)

---

## Enseignements secondaire et supérieur

---

### Brevet de technicien supérieur

Reconnaissance de l'acquisition des blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du BTS dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience  
décret n° 2016-1037 du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016 (NOR : MENS1609306D)

---

### Brevet de technicien supérieur

Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel  
note de service n° 2016-122 du 26-7-2016 (NOR : MENS1621398N)

---

## Enseignements primaire, secondaire et supérieur

---

### Actions éducatives

Année de l'Olympisme, de l'école à l'université  
circulaire n° 2016-126 du 22-8-2016 (NOR : MENE1622035C)

---

## Enseignements primaire et secondaire

---

### Parcours d'excellence

Mise en place - rentrée scolaire 2016  
instruction n° 2016-124 du 5-8-2016 (NOR : MENE1621839J)

---

## Personnels

---

### Agents comptables

Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
arrêté du 28-6-2016 (NOR : MENH1600546A)

---

### Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur  
décision du 22-7-2016 (NOR : MENB1600571S)

---

## CHSCT du MESR

Avis

avis (NOR : MENH1600532V)

---

## CHSCT du MESR

Orientations stratégiques - année universitaire 2016-2017

note du 5-7-2016 (NOR : MENH1600542X)

---

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités et commissions

Nomination à la commission des titres d'ingénieur

arrêté du 8-7-2016 (NOR : MENS1600533A)

---

### Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de santé publique

arrêté du 12-7-2016 (NOR : MENR1600540A)

---

### Conseils, comités et commissions

Nominations au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

décision du 21-7-2016 (NOR : MENB1600570S)

---

### Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques de l'université de Lorraine

arrêté du 8-7-2016 (NOR : MENS1600538A)

---

### Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'université Claude Bernard Lyon I (groupe I)

arrêté du 12-7-2016 (NOR : MENH1600530A)

---

### Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse de l'université de Mulhouse

arrêté du 13-7-2016 (NOR : MENS1600545A)

---

### Nomination

Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

arrêté du 22-7-2016 (NOR : MENS1600547A)

---

## Informations générales

---

### Vacance de fonction

Directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse

avis (NOR : MENS1600551V)

**Vacance de fonction**

Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen  
avis (NOR : MENS1600491V)

---

## Traitements et indemnités, avantages sociaux

### Aide à la recherche du premier emploi

#### Montants mensuels et montants maximaux des ressources

NOR : MENS1622095A  
arrêté du 8-8-2016 - J.O. du 9-8-2016  
MENESR - DGESIP A2-1

Vu code de l'éducation, notamment article L. 822-1 ; loi n° 2016-1088 du 8-8-2016, notamment article 50 ; décret n° 2016-1089 du 8-8-2016 ; avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles du 2-8-2016

Article 1 - Le montant mensuel de l'aide à la recherche du premier emploi attribuée aux personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement scolaire à finalité professionnelle est fixé ainsi qu'il suit :

Montant mensuel : 200 euros.

Article 2 - Le montant mensuel de l'aide à la recherche du premier emploi attribuée aux personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur à finalité professionnelle par la voie de la formation initiale sous statut d'étudiant correspond au montant mensuel de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques qu'elles ont perçue au cours de la dernière année de préparation du diplôme.

Article 3 - Le montant mensuel de l'aide à la recherche du premier emploi attribuée aux personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur à finalité professionnelle par la voie de l'apprentissage est fixé ainsi qu'il suit :

Montant mensuel : 300 euros.

Article 4 - Le montant maximal annuel des ressources permettant aux personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement scolaire à finalité professionnelle par la voie de l'apprentissage de bénéficier de l'aide à la recherche du premier emploi est fixé conformément à l'article 1er de l'arrêté du 22 mars 2016 fixant les modalités de détermination des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée et leur mode de revalorisation.

Article 5 - Le montant maximal annuel des ressources permettant aux personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur à finalité professionnelle par la voie de l'apprentissage de bénéficier de l'aide à la recherche du premier emploi tient compte du nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de rattachement du demandeur de l'aide, ce dernier n'étant pas compté parmi les enfants à charge.

Il en est de même lorsque le demandeur de l'aide a souscrit sa propre déclaration fiscale.

Ce plafond de ressources est fixé conformément au tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge du foyer fiscal concerné à l'exclusion du demandeur	0	1	2	3 ou plus

Plafond de ressources en euros	33 100	44 120	55 150	62 510
--------------------------------	--------	--------	--------	--------

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 août 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

Le secrétaire d'État chargé du budget,  
Christian Eckert

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Enseignement privé

#### Autorisation à délivrer un diplôme visé créateur-concepteur de mode

NOR : MENS1600536A  
arrêté du 8-7-2016  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2 et L. 641-5 ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; avis du Cneser du 20-6-2016

---

Article 1 - L'Institut français de la mode (IFM) à Paris est autorisé à délivrer le diplôme visé intitulé « créateur-concepteur de mode » par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2016.

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement fournira annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 8 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Enseignement privé

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires

NOR : MENS1600541A

arrêté du 12-7-2016

MENESR - DGESIP A1-5

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 641-5 et D. 612-34 ; décret n° 2001-295 du 4-4-2001 modifié ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion des 12-11-2015, 3-12-2015, 21-1-2016, 16 et 17-3-2016, 21-4-2016 et 19-5-2016 ; avis du Cneser du 20-6-2016

---

Article 1 - Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (situation au 1er septembre 2016). Les diplômes conférant le grade de master à leurs titulaires sont également mentionnés.

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, les établissements s'engagent à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'ils accueillent.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 12 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

↳ *Annexe*



**Annexe**

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
<b>Amiens</b>	École Supérieure de commerce d'Amiens (ex France Business School)	Diplôme en management international	01/09/2015	31/08/2017			Bac+3 (niveau II)
<b>Besançon</b>	École supérieure des technologies et des affaires de Belfort (ESTA Belfort)	ESTA Belfort	01/09/2010	31/08/2015			Bac+4 (niveau II) Bac+5 (Niveau I)
<b>Bordeaux</b>	École de commerce européenne de Bordeaux-Lyon	Manager en ingénierie d'affaires industrielles (ex ESTA Belfort Bac+4 passage à Bac+5)	01/09/2015	31/08/2020			Bac+4 (Niveau II)
<b>Bordeaux</b>	KEDGE Business School Fusion d'Euromed Management et BEM (Bordeaux École de Management) (académies Aix-Marseille/Bordeaux/Nice)	ECE « responsable marketing, finance et commerce international » Programme Supérieur de Gestion et Commerce – KEDGE (ex EGC Méditerranée Euromed Management) Sites de Bordeaux, Marseille, Avignon, Bastia, Toulon, Bayonne et Dakar Diplôme de gestion et commerce international (ex CESEMed à Marseille) EBP International Diplôme de l'École multinationale des affaires Programme grande école (Bordeaux et Marseille)	01/09/2016	31/08/2021			Bac+3 (Niveau II)
			01/09/2014	31/08/2017			Bac+4 (niveau II)
			01/09/2016	31/08/2021			Bac+5 (Niveau I)
			01/09/2012	31/08/2017			Bac+5 (Niveau I)
			01/09/2014	31/08/2017	01/09/2014	31/08/2017	Bac+5 (Niveau I)

<b>Bordeaux</b>	École supérieure de commerce de Pau (ESC Pau)	Management relations clients	01/09/2014	31/08/2018			Bac+3 (Niveau II)
			Programme grande école	01/09/2011	31/08/2017	01/09/2014	31/08/2017
<b>Caen</b>	École de gestion et de commerce de Basse-Normandie (St Lô)	EGC Basse-Normandie	01/09/2014	31/08/2020			Bac+3 (Niveau II)
			Diplôme en management international	01/09/2015	31/08/2018		
<b>Clermont-Ferrand</b>	Groupe ESC Clermont (ex France Business School)	ESC Clermont Programme grande école	01/09/2015	31/08/2017	01/09/2015	31/08/2017	Bac+5 (niveau I)
			Diplôme de gestion et administration des affaires	01/09/2014	31/08/2019	01/09/2014	31/08/2019
<b>Créteil</b>	Institut européen d'administration des affaires (INSEAD)	Diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international	01/09/2014	31/08/2019			Bac+3 (Niveau II)
			ESC Dijon Programme grande école	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020
<b>Dijon</b>	École supérieure de commerce de Dijon (ESC Dijon)	EGC Drôme-Ardèche (Valence)	01/09/2016	31/08/2020			Bac+3 (Niveau II)
			Chargé d'affaires internationales (Grenoble et Londres)	01/09/2015	31/08/2020		
<b>Grenoble</b>	Grenoble École de Management (GEM)	Chargé d'affaires internationales (Grenoble et Londres)	01/09/2015	31/08/2020			Bac+3 (Niveau II)

		Manager d'affaires internationales	01/09/2015 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité à compter de la rentrée 2013 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé	31/08/2020			Bac+5 (Niveau I)
		ESC Grenoble Diplôme de l'École supérieure de commerce de Grenoble, d'études supérieures en management (Programme grande école)	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020	Bac+5 (Niveau I)
<b>La Réunion</b>	École de gestion et de commerce de La Réunion	EGC La Réunion	01/09/2015	31/08/2020			Bac+3 (Niveau II)
<b>Lille</b>	Groupe EDHEC - École supérieure de management de l'entreprise	Diplôme supérieur de management international de l'entreprise (ex ESPEME)	01/09/2016	31/08/2021			Bac+4 (Niveau II)

<b>Lille</b>	École de hautes études commerciales du Nord Lille/Nice (EDHEC)	Diplôme pour cadres dirigeants et entrepreneurs	01/09/2014 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant leur scolarité à compter de la rentrée 2012 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé	31/08/2019	01/09/2014	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)
		Diplôme en administration des affaires internationales	01/09/2014 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant leur scolarité à compter de la rentrée 2013 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé	31/08/2019	01/09/2014	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)
<b>Lille</b>	École de gestion et de commerce Lille-Métropole	EDHEC Programme grande école	01/09/2016	31/08/2021	01/09/2016	31/08/2021	Bac+5 (Niveau I) Bac+3 (Niveau II)
		EGC Lille-Métropole	01/09/2014	31/08/2016			
<b>Lille</b>	Institut d'économie scientifique et de gestion (IESEG)	Programme grande école	01/09/2016	31/08/2021	01/09/2016	31/08/2021	Bac+5 (Niveau I)

<b>Lille</b>	SKEMA Business School Lille/Nice	SKEMA Programme grande école	01/09/2015 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité à compter de la rentrée 2012 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020	Bac+5 (Niveau I)
<b>Lille</b>	SKEMA Business School Lille/Nice	Diplôme d'Études Supérieures en Management International des Entreprises	01/09/2016	31/08/2019			Bac+4 (Niveau II)
<b>Lyon</b>	Groupe EM Lyon Campus Saint-Etienne	Diplôme du centre de management commercial et international (CMCI) (ex Bac+3)	01/09/2014	31/08/2018			Bac+4 (Niveau II)
<b>Lyon</b>	EM Lyon (ex CPA Lyon)	AMP Lyon	01/09/2015	31/08/2020			Bac+5 (Niveau I)
<b>Lyon</b>	EM Lyon	EM Lyon Programme grande école	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020	Bac+5 (Niveau I)
<b>Lyon</b>	EM Lyon	Diplôme Innovation, Design, Entrepreneuriat, Arts (Programme I.D.E.A.)	01/09/2016	31/08/2019			Bac+5 (Niveau I)

<b>Lyon</b>	<b>École supérieure de commerce et développement 3A (ESCD 3A)</b>	<b>Responsable opérationnel à l'international</b>	<b>01/09/2016</b>	<b>31/08/2021</b>			<b>Bac+3 (Niveau II)</b>
<b>Lyon</b>	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon (ESDES Lyon)	Diplôme en Management et gestion des entreprises (ex diplôme ESDES – programme grande école)	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
<b>Lyon</b>	Institut de recherche et d'action commerciale (IDRAC)	Responsable du marketing et du développement commercial (antennes de Montpellier, Nantes, Nice, Paris à compter du 01/09/2012 ; Grenoble et Toulouse à compter du 01/09/2015)	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2014	31/08/2017	Bac+3 (Niveau II)
<b>Martinique</b>	École de gestion et de commerce de Martinique	Diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et management international	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2014	31/08/2017	Bac+5 (Niveau I)
<b>Montpellier</b>	École supérieure de commerce de Montpellier (Sup de Co Montpellier)	EGC Martinique	01/09/2013	31/08/2017	01/09/2013	31/08/2017	Bac+3 (Niveau II)
<b>Nancy-Metz</b>	ICN Nancy-Metz École de management	ESC Montpellier Programme grande école	01/09/2013	31/08/2018	01/09/2013	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)
		Programme Sup Est	01/09/2014	31/08/2019	01/09/2014	31/08/2019	Bac+3 (Niveau II)
		ICN Programme grande école					Bac+5 (Niveau I)

<b>Nantes</b>	École Atlantique de commerce et de gestion (groupe Audencia)	EAC Nantes	01/09/2012	31/08/2018				Bac+3 (Niveau II)
<b>Nantes</b>	AUDENCIA Nantes École de management	AUDENCIA programme grande école	01/09/2014	31/08/2020		01/09/2014	31/08/2020	Bac+5 (Niveau I)
<b>Nantes</b>	École de gestion et de commerce du Maine	EGC du Maine	01/09/2014 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité à compter de la rentrée 2013 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé	31/08/2016				Bac+3 (Niveau II)
<b>Nantes</b>	École de gestion et de commerce de Vendée	EGC Vendée	01/09/2016	31/08/2020				Bac+3 (Niveau II)
<b>Nantes</b>	École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise	ESIAME	01/09/2013	31/08/2017				Bac+3 (Niveau II)
<b>Nantes</b>	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA programme grande école	01/09/2014	31/08/2018		01/09/2014	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
<b>Nice</b>	KEDGE (ex Groupe Euromed - École supérieure de commerce et de technologie de Toulon)	Ingénieur d'affaires (Toulon)	01/09/2013	31/08/2017				Bac+5 (Niveau I)
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	École de gestion et de commerce du Pacifique Sud	EGC Pacifique Sud	01/09/2015	31/08/2020				Bac+3 (Niveau II)
<b>Orléans-Tours</b>	École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ISEME	01/08/2015	31/08/2017				Bac+3 (Niveau II)

	(ESCEM) (ex France Business School)	Programme en développement commercial (ex ECG Orléans)	01/08/2015	31/08/2017			Bac+3 (Niveau II)
<b>Paris</b>	École européenne de gestion (EBS Paris)	EBS	01/09/2013	31/08/2019	01/09/2013	31/08/2017	Bac+5 (Niveau I)
<b>Paris</b> (ex Versailles)	École supérieure du commerce extérieur (ESCE)	ESCE (programme grande école)	01/09/2016	31/08/2018	01/09/2016	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
<b>Paris</b>	École supérieure de management - ESCP Europe	Diplôme pour dirigeant en administration des affaires	01/09/2014	31/08/2019	01/09/2014	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)
		Programme européen d'enseignement supérieur en management (MEB)	01/09/2015	31/08/2019	01/09/2015	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)
		Programme grande école (MIM)	01/09/2012	31/08/2018	01/09/2012	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
<b>Paris</b>	HEC Paris Executive Education	Diplôme de gestion des entreprises pour dirigeants (ex CPA Paris)	01/09/2012	31/08/2018	01/09/2012	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
<b>Paris</b>	Institut international du commerce et du développement Paris-Toulouse (ICD Paris-Toulouse)	ICD Programme grande école	01/09/2012	31/08/2017	01/09/2015	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
	Institut des hautes études économiques et commerciales Bordeaux-Paris et Alpes Savoie						
<b>Paris</b>	INSEEC Business School (sites de Bordeaux, Paris) (Chambéry recrutement fermé en 2016)	INSEEC Business School Programme grande école	01/09/2015	31/08/2019	01/09/2015	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)



<b>Paris</b>	Institut de préparation à l'administration et à la gestion Paris-Nice	IPAG Programme grande école	01/09/2013	31/08/2019	01/09/2013	31/08/2017	Bac+5 (Niveau I)
<b>Paris</b>	Institut supérieur du commerce de Paris (ISC Paris)	ISC Paris (Programme grande école)	01/09/2015	31/08/2018	01/09/2015	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
<b>Paris</b>	Institut supérieur de gestion (ISG)	ISG (Programme grande école)	01/09/2015	31/08/2018	01/09/2015	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
<b>Paris</b>	Institut supérieur privé des sciences, techniques et économie commerciales (ISTEC)	ISTEC (Programme grande école)	01/09/2013	31/08/2017	01/09/2015	31/08/2017	Bac+5 (Niveau I)
<b>Paris</b>	NOVANCIA (ex ADVANCIA-NEGOCIA)	Diplôme d'Études Supérieures en Commerce et Entrepreneuriat (fusion programme ACI et PME)	01/09/2011	31/08/2017			Bac+3 (Niveau II)
<b>Paris</b>	Institut français de la mode	Diplôme d'Études Supérieures en Entrepreneuriat et Management Commercial (ex NEGOSUP & PSE)	01/09/2012	31/08/2017	01/09/2012	31/08/2017	Bac+5 (Niveau I)
<b>Paris</b>	PSB Paris School of Business (ex ESG Management school)	Diplôme de Manager mode, design et luxe	01/09/2012	31/08/2018			Bac+5 (Niveau I)
<b>Paris</b>	École de gestion et de commerce Poitou-Charentes (Angoulême) (fermée en 2016)	Programme grande école PSB (ex ESG)	01/09/2015	31/08/2019	01/09/2015	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)
<b>Poitiers</b>		EGC Poitou-Charentes (programme intégré à Sup de Co La Rochelle à compter de la rentrée 2014)	01/09/2011	31/08/2016			Bac+3 (Niveau II)
<b>Poitiers</b>	Sup de Co La Rochelle (École supérieure de	Diplôme d'études supérieures en commerce et management opérationnel	01/09/2014	31/08/2018			Bac+3 (Niveau II)

	commerce de La Rochelle)	Diplôme de l'IEGG (Institut Européen de Commerce et de Gestion)	01/09/2014	31/08/2018				Bac+4 (Niveau II)
		Diplôme ESC programme grande école	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/08/2018		Bac+5 (Niveau I)
		INBA	01/09/2016	31/08/2021				Bac+4 (Niveau II)
<b>Reims</b>	École supérieure de commerce de Troyes (ESC Troyes)	ESC Troyes programme grande école	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/08/2018		Bac+5 (Niveau I)
		Diplôme en management international	01/09/2015	31/08/2017				Bac+3 (Niveau II)
<b>Rennes</b>	Groupe ESC Bretagne Brest (ex France Business School)	Diplôme en développement commercial (Vannes)	01/09/2015	31/08/2017				Bac+3 (Niveau II)
		ESC Brest programme grande école	01/09/2015	31/08/2017	01/09/2015	31/08/2017		Bac+5 (Niveau I)
		Programme de gestion et de management des entreprises	01/09/2013	31/08/2017				Bac+3 (Niveau II)
<b>Rennes</b>	École supérieure de commerce de Rennes (ESC Rennes)	Programme grande école (Rennes et Rabat)	01/09/2013	31/08/2017	01/09/2013	31/08/2017		Bac+5 (Niveau I)
		Diplôme d'enseignement supérieur en management international	01/09/2016	31/08/2021				Bac+3 (Niveau II)
<b>Rouen</b>	École de Management de Normandie (EM Normandie)	EM Normandie Programme grande école	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020		Bac+5 (Niveau I)

<b>Rouen</b>	NEOMA Business School (fusion de RMS (Reims Management School) et de RBS (Rouen Management School))	Programme de formation en management général (issu de la fusion de ISPP Rouen et SUP'TG Reims)	01/09/2014	31/08/2018			Bac+3 (niveau II)
		Diplôme d'Études Supérieures Européennes de Management (ex CESEM Reims)	01/09/2014	31/08/2018			Bac+4 (Niveau II)
		Programme de formation internationale en management (ex IFI Rouen)	01/09/2014	31/08/2018			Bac + 4 (Niveau II)
		Programme grande école	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
		TEMA	01/09/2016 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité lors des rentrées 2012 à 2015 et ayant satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé	31/08/2018			Bac+5 (Niveau I)
<b>Strasbourg</b>	Université de Strasbourg - École de management de Strasbourg	EM Strasbourg	NC	01/09/2016	31/08/2021	Bac+5 (Niveau I)	

<b>Toulouse</b>	École de gestion et de commerce Midi-Pyrénées (Montauban, Rodez Tarbes)	EGC Midi Pyrénées	01/09/2015	31/08/2019			Bac+3 (niveau II)
<b>Toulouse</b>	Toulouse Business School (ESC Toulouse)	Programme Bac+3 en management (Barcelone + Formation Continue)	01/09/2012	31/08/2018			Bac+3 (niveau II)
<b>Versailles</b>	École des dirigeants et créateurs d'entreprise (EDC)	ESC Toulouse Programme grande école	01/09/2011	31/08/2017	01/09/2011	31/08/2017	Bac+5 (Niveau I)
<b>Versailles</b>	École de management Léonard de Vinci (EMLV)	EDC Programme grande école	01/09/2013	31/08/2017	01/09/2013	31/08/2017	Bac+5 (Niveau I)
<b>Versailles</b>	Groupe ESSEC École des praticiens du commerce international	EMLV Programme grande école	01/09/2015	31/08/2018	01/09/2016	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
<b>Versailles</b>	École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC)	ESSEC-EPSCI	01/09/2013	31/08/2017			Bac+4 (Niveau II)
<b>Versailles</b>		Diplôme stratégie et dirigeants ESSEC et Mannheim	01/09/2015	31/08/2017	01/09/2015	31/08/2017	Bac+5 (Niveau I)

		<p>Diplôme en Gestion et stratégies globales des entreprises</p>	<p>01/09/2015 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité à compter de la rentrée 2014 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé</p>	<p>31/08/2017</p>			<p>Bac+5 (Niveau I)</p>
<p><b>Versailles</b></p>	<p>École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC)</p>	<p>Diplôme en Gestion et stratégies internationales des marques de luxe</p>	<p>01/09/2015 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité à compter de la rentrée 2014 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé</p>	<p>31/08/2017</p>			<p>Bac+5 (Niveau I)</p>

		Diplôme Finance	01/09/2016	31/08/2021	01/09/2016	31/08/2021	31/08/2021	Bac+5 (Niveau I)
		Diplôme Management et Gestion des Organisations	01/09/2016	31/08/2021				Bac+5 (Niveau I)
		Programme grande école	01/09/2013	31/08/2019	01/09/2013	31/08/2019	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)
<b>Versailles</b>	Institut supérieur des affaires - (groupe HEC)	ISA	01/09/2013	31/08/2019	01/09/2013	31/08/2019	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)
<b>Versailles</b>	École des hautes études commerciales (HEC)	Programme grande école	01/09/2013	31/08/2019	01/09/2013	31/08/2019	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)
<b>Versailles</b>	Institut Mines Télécom - Télécom école de Management	Diplôme d'études supérieures de gestion (ex diplôme TELECOM école de Management)	NC	NC	01/09/2015	31/08/2019	31/08/2019	Bac+5 (Niveau I)

## Enseignement supérieur et recherche

---

### École nationale des chartes

#### Liste de classement des candidats admis ou figurant sur les listes complémentaires à l'issue des concours d'entrée en 2016

NOR : MENS1600549A  
arrêté du 20-7-2016  
MENESR - DGESIP - DGRI

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 juillet 2016, la liste de classement des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours d'entrée en première année de l'École nationale des chartes organisé en 2016 est établie comme suit :

#### Liste d'admission

##### Section A

- Nathanaël Valdman ;
- François Mottais ;
- Pierre Fabry ;
- Julien Portal ;
- François Bouquet ;
- Aurélien Arnaud ;
- Alexandre Quilez-Casulleras ;
- Florine Jaosidy ;
- Louise Gousseau-Kotwica ;
- Alice de Bremond d'Ars ;
- Élisabeth Charron ;
- Clémence Becquet.

##### Section B

- Jean-Baptiste Lucq ;
- Madame Pia Rigaldiès ;
- Quentin Schoumacher ;
- Énora Peronneau-Saint-Jalmes ;
- Flavien Piovano ;
- Pierre-Marie Bartoli ;
- Marguerite-Marie Luquet.

#### Liste complémentaire

##### Section A

- Marie Bolot ;
- Cécile Cazaumayou.

**Section B**

- Pierre Guibourg ;
- Madame Quitterie Murail.

La liste de classement des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours d'entrée en deuxième année de l'École nationale des chartes organisé en 2016 est établie comme suit :

**Liste d'admission**

- Aurélie Massie.

**Liste complémentaire**

- Rémi Faivre-Faucompré.



## Enseignement supérieur et recherche

### Bourses d'enseignement supérieur

#### Taux - année universitaire 2016-2017

NOR : MENS1618451A

arrêté du 22-7-2016 - J.O. du 31-7-2016

MENESR - DGESIP A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles L.443-4, L.821-1, L.821-2, R. 719-49 et D 821-1 ; ensemble loi n° 2015-1785 du 29-12-2015 et décret n° 2015-1801 du 29-12-2015 ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; arrêté du 12-4-1990

Article 1 - Les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2016-2017 sont fixés à compter du 1er septembre 2016 ainsi qu'il suit :

<b>ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017</b>		
<i>Bourses sur critères sociaux</i>		
Type de bourses	Taux annuel sur 10 mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Échelon 0 bis	1 009 €	1 211 €
Échelon 1	1 669 €	2 003 €
Échelon 2	2 513 €	3 016 €
Échelon 3	3 218 €	3 862 €
Échelon 4	3 924 €	4 709 €
Échelon 5	4 505 €	5 406 €
Échelon 6	4 778 €	5 734 €
Échelon 7	5 551 €	6 661 €

Pour l'académie de la Réunion, le paiement anticipé de la bourse de septembre s'effectuera au cours du mois d'août compte-tenu de la date de la rentrée.

Article 2 - Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide en 2014-2015 est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 1 800 euros

Article 3 - Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide au titre d'un baccalauréat mention « très bien » obtenu en 2015 ou en 2016 est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 900 euros

Article 4 - Le taux mensuel de l'aide à la mobilité internationale attribuée aux étudiants boursiers est fixé ainsi qu'il suit :

Taux mensuel : 400 euros.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

Pour le secrétaire d'État chargé du budget

Pour le secrétaire d'État et par délégation,

Le directeur du budget

Par empêchement du directeur du budget

Le sous-directeur,

Arnaud Jullian

## Enseignement supérieur et recherche

### Bourses d'enseignement supérieur

#### Plafonds de ressources - année universitaire 2016-2017

NOR : MENS1618452A  
arrêté du 22-7-2016 - J.O. du 31-7-2016  
MENESR - DGESIP A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles L.443-4, L.821-1, L.821-2, R. 719-49 et D. 821-1 ; ensemble loi n° 2015-1785 du 29-12-2015 et décret n°2015-1801 du 29-12-2015 ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; arrêté du 12-4-1990

Article 1 - Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2016-2017, sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

Pour le secrétaire d'État chargé du budget  
Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
Le directeur du budget  
Par empêchement du directeur du budget  
Le sous-directeur,  
Arnaud Jullian

### Annexe

#### Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux : barème des ressources en euros - année universitaire 2016-2017

Pts de charge	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500

2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

## Enseignement supérieur et recherche

### Instituts universitaires de technologie

#### Transfert partiel de départements avec implantation de groupes de spécialités à la rentrée universitaire 2016

NOR : MENS1619568A

arrêté du 25-7-2016 - J.O. du 13-8-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles L.713-1, L.713-9 et D.643-60 ; avis des commissions prévues à l'article D.643-60 du code de l'éducation ; avis des instances universitaires et institutionnelles de la Polynésie française ; avis du Cneser du 23-5-2016

Article 1 - À compter de la rentrée universitaire 2016 sont transférés partiellement les départements universitaires de technologie suivants de l'institut universitaire de technologie de Bordeaux à l'université de Polynésie française. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre cette dernière, l'université de Bordeaux et l'institut universitaire de technologie de Bordeaux. Ainsi, deux groupes de spécialités de diplôme universitaire de technologie sont créés au sein de l'université de Bordeaux et implantés à l'université de Polynésie française :

UNIVERSITÉ	IUT partenaire	Implantation du groupe de DUT délocalisé	SPÉCIALITÉS	OPTIONS
Polynésie française <i>(en partenariat avec l'université de Bordeaux)</i>	IUT de Bordeaux	Site de Faa'a (Tahiti)	Gestion administrative et commerciale des organisations	
Polynésie française <i>(en partenariat avec l'université de Bordeaux)</i>	IUT de Bordeaux	Site de Faa'a (Tahiti)	Techniques de commercialisation	

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, les recteurs ou vice-recteurs d'académie concernés et les présidents d'université concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Cneser

#### Convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : MENS1600522S  
décision du 6-7-2016  
MENESR - DGESIP - CNESER

---

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 6 juillet 2016, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- le **lundi 26 septembre 2016 à 9 h 30** ;
- le **mardi 27 septembre 2016 à 9 h 30** ;
- le **lundi 10 octobre 2016 à 9 h 30** ;
- le **mardi 18 octobre 2016 à 9 h 30** ;
- le **lundi 21 novembre 2016 à 9 h 30** ;
- le **mardi 22 novembre 2016 à 9 h 30** ;
- le **lundi 12 décembre 2016 à 9 h 30** ;
- le **mardi 13 décembre 2016 à 9 h 30**.

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevet de technicien supérieur

#### Reconnaissance de l'acquisition des blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du BTS dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience

NOR : MENS1609306D

décret n° 2016-1037 du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code du travail, notamment article L. 6323-6 ; code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35-1 ; avis de la formation interprofessionnelle des commissions professionnelles consultatives du 8-3-2016 ; avis du Cneser du 14-3-2016 ; avis du CSE du 25-3-2016

**Publics concernés :** candidats inscrits à l'examen du brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience.

**Objet :** modalités d'acquisition des blocs de compétences mentionnés au 1° du II de l'article L. 6323-6 du code du travail dont la préparation peut être financée par la mobilisation du compte personnel de formation créé par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale et défini aux articles L. 6323-1 à L. 6323-2 du code du travail.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

**Notice :** Le décret définit ce qu'est un bloc de compétences au regard du diplôme du brevet de technicien supérieur et prévoit les modalités selon lesquelles son acquisition est reconnue. Il modifie en conséquence les dispositions du règlement général du brevet de technicien supérieur codifié aux articles D. 643-1 à D. 643-35-1 du code de l'éducation, relatives aux unités constitutives et applicables aux candidats de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience, qui s'appliquent aux blocs de compétences.

Il prévoit notamment :

- la délivrance d'un document attestant de la maîtrise des compétences liées à un bloc qui permet notamment de faire valoir ces compétences dans le cadre d'une poursuite de formation et à l'égard d'un employeur,
- que les candidats titulaires depuis plus de cinq ans de cette attestation sont dispensés de l'obtention de l'unité constitutive du brevet de technicien supérieur correspondante.

**Références :** le code de l'éducation, dans sa rédaction issue du présent décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - Le chapitre III du titre IV du livre VI de la partie réglementaire du code de l'éducation est ainsi modifié :

I - Au second alinéa de l'article D. 643-3, après la première phrase est insérée la phrase suivante :

« Une unité correspond à un bloc de compétences mentionné au 1° du II de l'article L. 6323-6 du code du travail. »

II - L'article D. 643-9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 643-9 – À l'exception des périodes de stage, dont la durée peut être réduite dans les conditions prévues à l'article D. 643-12, aucune durée de formation n'est exigée pour les candidats préparant le brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience. »

III - L'article D. 643-10 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Avant le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les candidats autres que ceux qui préparent le brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience, la durée de formation requise peut être réduite par une décision de positionnement, dès lors qu'ils justifient d'études ou d'activités professionnelles ou de dispenses d'épreuves ou d'unités constitutives du diplôme. »

2° La première phrase du premier alinéa est remplacée par la phrase suivante :

« La décision de positionnement fixe, lors de l'inscription à la formation, la durée de formation requise. »

IV - L'article D. 643-12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 643-12 – La durée des stages peut être réduite pour les candidats préparant le brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions fixées par le règlement particulier du diplôme ».

V - Le troisième alinéa de l'article D. 643-14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Une forme progressive dans laquelle le candidat choisit de ne présenter que certaines unités constitutives du diplôme, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article D. 643-22 ; dans ce cas, il choisit de ne présenter que certaines unités constitutives du diplôme au cours d'une même session. Le règlement particulier du diplôme peut prévoir un ordre de présentation ou d'obtention des unités. »

VI - L'article D. 643-15 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'examen est constitué d'au plus six épreuves obligatoires ; il est organisé dans les conditions fixées aux articles D. 643-19, D. 643-20 et D. 643-23. »

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Quelle que soit la forme d'examen choisie, les candidats préparant le brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience reçoivent, pour les unités du diplôme préparé qui ont fait l'objet, au titre de la session en cours ou dans les cinq années précédentes, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou d'une validation des acquis de l'expérience, y compris si elles ont été obtenues par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage, une attestation délivrée par le recteur reconnaissant l'acquisition des compétences constitutives de ces unités du diplôme. »

VII - Après le premier alinéa de l'article D. 643-17, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au-delà de la durée de cinq ans pendant laquelle ils peuvent demander à conserver les notes obtenues, les candidats titulaires de l'attestation mentionnée à l'alinéa ci-dessus peuvent être dispensés à leur demande de l'obtention des unités constitutives du brevet de technicien supérieur correspondantes, sous réserve du maintien de ces unités dans le règlement d'examen de la spécialité du diplôme. En cas de modification de celle-ci, il est tenu compte d'un tableau de correspondance entre anciennes et nouvelles unités. »

VIII - La première phrase de l'article D. 643-20 est remplacée par la phrase suivante :

« Les candidats ayant préparé le diplôme par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité peuvent passer l'examen, dans les conditions fixées par le règlement particulier du diplôme, en faisant l'objet d'une évaluation en cours de formation validée par le jury. »

IX - À l'article D. 643-25, la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante :

« Il précise la durée des stages de formation exigés pour se présenter à l'examen. »

Article 2 - Le présent décret entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Article 3 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juillet 2016

Manuel Valls

Par le Premier ministre :



La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

Le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Thierry Mandon

## Enseignements secondaire et supérieur

---

### Brevet de technicien supérieur

#### Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel

NOR : MENS1621398N  
note de service n° 2016-122 du 26-7-2016  
MENESR - DGESIP A1-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académies, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du centre national d'enseignement à distance ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement

---

L'arrêté du 4 juin 2013 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien « métiers de l'audiovisuel » paru au Journal Officiel de la République française le 13 juillet 2013, prévoit un programme de « culture audiovisuelle et artistique » qui comporte une thématique et une dizaine de références à étudier durant les deux années de formation.

L'intitulé et les indications bibliographiques de ce thème prévu pour la session 2018 sont présentés en annexe. Il est rappelé que la bibliographie et la filmographie de cette annexe restent indicatives.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

### Annexe

#### Thème : « Le silence »

La bibliographie et la filmographie indicatives permettent de travailler, notamment, les axes suivants :

- le thème du silence dans l'art ;
- le statut et la fonction du silence dans l'œuvre ;
- le silence comme limite de la représentation ?

#### Textes de référence

José MOURE, *Du silence au cinéma*, « Médiation et information », n°9, 1998 ; URL [http://www.mei-info.com/wp-content/uploads/revue9/ilovepdf.com\\_split\\_3.pdf](http://www.mei-info.com/wp-content/uploads/revue9/ilovepdf.com_split_3.pdf), 1999

Revue *VERTIGO* (Esthétique et histoire du cinéma), n°28, Dossier « Le silence », été 2006

Daniel DESHAYS, *Pour une écriture du son*, chapitre 50 : « Ecrire par omission, Jacques Tati, un modèle mal compris », Klincksieck, 2006

Danielle LEENAERTS, « Denis Roche. La Photographie comme art du silence », communication présentée lors

de la journée « Photographie et indicible », Université Rennes 2, Labo Celam, publié sur Phlit le 30/01/2012, URL <http://phlit.org/press/?p=594>, 12 mai 2011

Katalin KOVACS, « Le langage du silence : la peinture de Chardin dans les écrits sur l'art français du XVIII<sup>e</sup> siècle », URL <http://revel.unice.fr/loxias/?id=6743>

Alain CORBIN, *Histoire du silence*, Albin Michel, 2016

### Textes littéraires

MALLARMÉ, « Sainte », *Poésies*, 1899

Samuel BECKETT, *Fin de partie*, Éditions de Minuit, 1957

Patrick MODIANO, *Dora Bruder*, Gallimard, 1997

Jean-Luc LAGARCE, *Juste la fin du monde*, Les Solitaires intempestifs, 1990, édition revue et corrigée 2007

### Documents iconiques

VERMEER, *La Liseuse à la fenêtre*, 83 x 64,5 cm, Dresde, Gemäldegalerie Alte Meister, 1657

Fernand KHNOFF, *Le silence*, 87,8 x 44,3 cm, Bruxelles, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, 1890

KANDINSKY, *Impression III (Concert)*, 77,5 x 100 cm, Munich, Lenbachhaus, 1911

Giorgio de CHIRICO, *Les Muses inquiétantes*, 97 x 66 cm, Milan, Collection privée, 1917

Dennis STOCK, *Louis Armstrong's last moment of concentration in the wings before performing in Philadelphia*, 1958

Joseph BEUYS, *Plight*, 310 x 890 x 1813 cm, Paris, Centre Pompidou, 1985

### Documents filmiques

Alfred HITCHCOCK, *Blackmail*, deux versions : film muet, film parlant, 1929

Yasujirô OZU, *Voyage à Tokyo*, 1953

Mariana OTERO, *Histoire d'un secret*, 2003

Christophe WEBER ET Nicolas GLIMOIS, *Les Blanchisseuses de Magdalen*, Prix Albert Londres 1999

Miguel GOMES, *Tabou*, 2012

### Documents sonores

Ludwig van BEETHOVEN, *Corolian*, opus 62, 1807

John CAGE, *4'33"*, 1952

SIMON et GARFUNKEL, *The Sound of silence*, 1964

Arvo PÄRT, *Für Alina*, 1976

Emission de France-Culture, *L'Atelier de la création : « Zone de silence »*, en réécoute, <http://www.franceculture.fr/emissions/latelier-de-la-creation-14-15/acr-zo-n-e-d-e-s-i-le-n-c-e>

## Enseignements primaire, secondaire et supérieur

---

### Actions éducatives

#### Année de l'Olympisme, de l'école à l'université

NOR : MENE1622035C  
circulaire n° 2016-126 du 22-8-2016  
MENESR - DGESCO B3-4 - DGESIP

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Références : circulaire n°2016-058 du 13-4-2016 ; circulaire n° 2015-071 du 13-4-2015 ; Charte pour le développement du sport à l'université du 26-5-2016

---

Capitalisant sur la dynamique de « L'Année du sport de l'école à l'université », l'année scolaire 2016-2017 est tournée vers l'Olympisme et ses valeurs dans le cadre de la candidature Paris 2024 à l'organisation des futurs Jeux olympiques et paralympiques. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives dans le cadre d'une « **Année de l'Olympisme, de l'école à l'université** » et mener des actions éducatives en ce sens tout au long de l'année. Cette opération sera conduite en partenariat étroit avec le Comité national Olympique et sportif français (Cnosf), le Comité paralympique et sportif français (CPSF), le groupement d'intérêt public (Gip) Paris 2024, le ministère chargé des sports et l'ensemble des fédérations sportives scolaires et universitaires.

« L'Année de l'Olympisme, de l'école à l'université » visera à mettre en avant le sport comme vecteur des valeurs éducatives et citoyennes aussi bien à l'École, où il s'inscrit dans le cadre de l'éducation en mobilisant des connaissances et compétences disciplinaires et transversales, que hors de l'École, en lien avec un large réseau associatif qui permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités. Cette opération doit permettre de souligner que le sport et l'École s'appuient sur les mêmes valeurs : le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser, le respect des autres, de soi et des règles, etc.

L'enjeu de l'éducation et de la jeunesse dans le dossier de candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 est l'occasion pour le ministère de mettre en avant et rendre plus visible l'ensemble des dispositifs existants qui peuvent être mobilisés dans le cadre scolaire : le parcours citoyen de l'élève (circulaire n° 2016-092 parue au B.O.E.N. du 23 juin 2016) et l'enseignement moral et civique (EMC), le parcours éducatif de santé (circulaire n° 2016-008 parue au B.O.E.N. du 4 février 2016), les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), les nouveaux rythmes scolaires dans le premier degré, les sections sportives scolaires, etc.

L'ensemble de ces dispositifs doit permettre l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ces dispositifs sont aussi de nature à favoriser l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur sont mobilisés dans le cadre de « L'Année de l'Olympisme, de l'école à l'université » afin de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et de fédérer la communauté universitaire autour des valeurs citoyennes et sportives.

### 1. Objectifs de l'opération

L'opération s'articulera autour de quatre grands axes :

- valoriser les pratiques sportives à l'École, et en premier lieu l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire et universitaire ;
- valoriser le sport comme outil pédagogique permettant de contribuer aux différents domaines de formation de l'enseignement scolaire et universitaire ;
- valoriser la dimension culturelle du sport, en développant des actions à la fois culturelles et sportives ;
- mobiliser le sport comme un outil permettant de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement, leur environnement et le mouvement sportif, et ainsi corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes : territoriales, sociales, sexuées, culturelles ou bien liées à un handicap.

## 2. Temps forts de l'opération

L'année de l'Olympisme, de l'école à l'université sera rythmée par cinq temps forts :

- **la Journée nationale du sport scolaire** (JNSS) organisée le mercredi 14 septembre 2016 (note de service n° 2016-082 du 31 mai 2016). La JNSS 2016 marquera la fin de l'Année du sport de l'école à l'université et le lancement d'actions en faveur de la candidature parisienne. À tous les échelons du sport scolaire et universitaire, des manifestations à la fois sportives, ludiques et ouvertes à tous seront organisées en rapport avec le thème « **L'École s'engage pour Paris 2024** » ;
- **la Journée internationale du sport universitaire**, proclamée par l'Unesco, qui se tiendra le 20 septembre, permettra de promouvoir le sens de l'éthique, la lutte contre le dopage, le fair-play, l'éducation physique, un mode de vie sain, l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **la Journée Sport campus, organisée par les Suaps début octobre 2016**, sera marquée par de nombreuses manifestations dans les universités ;
- **la semaine olympique et paralympique du 21 au 29 janvier 2017**, dédiée à l'organisation de manifestations d'importance sur l'ensemble du territoire ;
- **la Journée Olympique, le 23 juin 2017**, date anniversaire de la création des Jeux Olympiques modernes par le Baron Pierre de Coubertin en 1894.

## 3. Lancement d'un appel à projets

Dans le cadre de cette opération « **Année de l'Olympisme, de l'école à l'université** », un appel à projets sera lancé officiellement lors de la JNSS 2016. Il doit permettre de poursuivre la construction d'actions partenariales et fédératrices initiées au cours de l'année du sport de l'école à l'université.

Le label « **Année de l'Olympisme, de l'école à l'université** » sera attribué par le MENESR aux actions qui remplissent les conditions suivantes :

- se dérouler sur tout ou partie de l'année scolaire et universitaire 2016 - 2017 ;
- être organisées par une classe, un établissement ou un réseau d'établissements, une université (Suaps, UFR Staps), une école, un regroupement d'établissements d'enseignement supérieur, une association étudiante, une association sportive ;
- reposer sur un fort partenariat entre un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur, un acteur du sport scolaire ou universitaire (fédérations sportives scolaires ou universitaires, associations sportives universitaires) et/ou un acteur du mouvement sportif (Cros, CDOS, fédération sportive, ligue, comité ou club) ;
- lier la pratique sportive à une ambition éducative, culturelle ou citoyenne autour de l'Olympisme et de ses valeurs sur le modèle par exemple des « **Classes Olympiques** », action éducative proposée par le Cnosf ;
- prendre en compte les besoins spécifiques des étudiants handicapés à travers la mise en accessibilité ou l'adaptation des activités, qu'ils soient spectateurs ou sportifs.

Afin de solliciter ce label, les porteurs de projet doivent inscrire leur action sur la page du site du MENESR dédiée

à l'opération [www.education.gouv.fr/annee-olympisme](http://www.education.gouv.fr/annee-olympisme) Cette labellisation permet aux porteurs de projet de bénéficier d'un kit de communication numérique déclinable sur tous types de supports.

L'événement labellisé sera référencé dans le calendrier officiel de « l'Année de l'Olympisme, de l'école à l'université ». Ces actions pourront être liées à des opérations d'ampleur régionale ou nationale existantes ou à des initiatives strictement locales. Chaque rectorat mettra en place une page internet dédiée afin de valoriser les projets menés dans l'académie.

#### **4. Animation et valorisation des actions**

Le MENESR, le Cnosf et le Gip Paris 2024 mettront en place un outil numérique dédié qui permettra aux classes et établissements impliqués de rendre compte et de faire connaître les actions conduites dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, des défis et challenges mêlant une activité éducative (productions d'affiches, de clips, de poèmes, de photographies, de vidéos, etc.) et une activité sportive seront régulièrement proposés sur cet outil. Les projets labellisés pourront y participer et remporter des lots et/ou obtenir un soutien financier dans les conditions prévues par le cahier des charges téléchargeable sur le site du MENESR.

En plus de rendre visible l'engagement de la communauté éducative autour de la candidature Paris 2024, cet outil doit permettre de favoriser les échanges entre groupes d'élèves ou d'étudiants mobilisés sur l'ensemble du territoire national. Il sera ainsi un outil pédagogique à disposition des enseignants dans le cadre de cette opération.

#### **5. Partenariats nationaux et locaux**

De nombreux partenaires issus du mouvement sportif sont engagés aux côtés du MENESR pour porter ce projet. Au-delà du rôle majeur que seront amenés à jouer les fédérations sportives scolaires et universitaires (Usep, UNSS, UGSEL, FFSU) et le groupement des directeurs de Suaps, le Cnosf et le Gip Paris 2024 contribueront à mobiliser les fédérations sportives civiles autour de ces projets.

Il conviendra que ce partenariat puisse se décliner au niveau local dans les académies avec les acteurs du mouvement sportif (comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, clubs sportifs...) et plus largement avec l'ensemble de la communauté éducative (parents d'élèves, collectivités locales, associations complémentaires de l'école, associations d'étudiants...) qui peuvent contribuer à enrichir et faire rayonner les actions entreprises par les écoles et établissements.

#### **6. Pilotage de l'opération**

Un comité de pilotage national, est mis en place pour coordonner cette « Année de l'Olympisme, de l'école à l'université ». Il travaillera notamment à la mise en valeur des différentes manifestations retenues dans le calendrier événementiel de l'année.

Au sein des académies et des directions départementales des services de l'éducation nationale, les corps d'inspection (IA-IPR EPS, IEN) pourront être missionnés spécifiquement pour accompagner les initiatives locales. A cet effet, les comités de pilotage mis en place lors de l'Année du sport de l'école à l'université seront reconduits pour piloter au niveau académique cette nouvelle opération.

Un référent olympique pourra être désigné par chaque académie.

Les établissements d'enseignement supérieur veilleront à mobiliser l'ensemble des étudiants et des personnels et pourront participer aux comités de pilotage académique.

#### **7. Ressources pédagogiques**

Pour valoriser le sport comme outil pédagogique, le ministère a sollicité le réseau Canopé et le Cnosf afin de proposer à l'ensemble de la communauté éducative les ressources déjà existantes. Ces ressources seront également accessibles sur la page du site eduscol dédiée à l'opération.

Nous vous remercions du concours que vous apporterez au développement de « l'Année de l'Olympisme, de l'école à l'université », au service de la réussite de tous les élèves et tous les étudiants.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

## Enseignements primaire et secondaire

---

### Parcours d'excellence

#### Mise en place - rentrée scolaire 2016

NOR : MENE1621839J

instruction n° 2016-124 du 5-8-2016

MENESR - DGESCO - DGESIP - MVJS

---

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

---

L'excellence doit s'incarner dans la réussite de tous les élèves, ce qui suppose de lever les obstacles liés à l'origine sociale ou territoriale qui sont autant de freins à la scolarité, et non dans la seule promotion de quelques-uns dans des filières où les places sont rares.

L'estime de soi et la confiance en l'avenir, la bonne connaissance des parcours possibles, la curiosité intellectuelle nourrie par le plaisir d'apprendre et de se dépasser jouent un rôle essentiel dans l'accès des élèves à l'excellence, que ce soit dans la poursuite d'études supérieures ou dans l'insertion professionnelle. Cependant, l'influence de l'environnement social et culturel dans les réussites individuelles ne peut être ignorée. Quinze ans après la mise en place des premières initiatives pour l'ouverture sociale de l'accès à l'enseignement supérieur, force est de constater que les inégalités structurelles demeurent et pèsent encore fortement sur le parcours des élèves issus des milieux les plus défavorisés. Ces inégalités concernent non seulement les résultats scolaires mais aussi, à résultats équivalents, les parcours de formation et d'insertion professionnelle des élèves. La poursuite d'études longues à l'université est plus le fait de jeunes dont les parents occupent des fonctions de cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : leur part passe de 28 % en cursus licence à 34 % en cursus doctorat.

Inversement, alors que les enfants d'ouvriers représentent 13 % des étudiants inscrits en cursus licence, leur part n'est que de 5 % en cursus doctorat et seulement 3 % dans les écoles normales supérieures et les autres grandes écoles.

Depuis 2012, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et en particulier d'accès à l'enseignement supérieur est au cœur de la priorité pour la jeunesse initiée par le Gouvernement.

La refondation de l'École de la République participe pleinement de cette priorité, au travers des différentes réformes qu'elle a impulsées pour favoriser la réussite de tous les élèves : scolarisation des enfants de moins de trois ans, dispositif « plus de maîtres que de classes », refonte de l'éducation prioritaire, lutte contre le décrochage scolaire, réforme du collège, rénovation de la voie professionnelle, politique de mixité sociale ou bien encore, mise en place d'une allocation progressive des moyens tenant compte des inégalités sociales des territoires. Avec la réforme des bourses sur critères sociaux, le plan de développement du logement social étudiant, la promotion de l'ambition scolaire (mesure dite « meilleurs bacheliers », renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur, quotas pour la poursuite d'études des bacheliers professionnels et technologiques), le Gouvernement agit également sur les leviers structurels de promotion de l'ouverture sociale de l'accès aux études supérieures, condition essentielle pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale de l'enseignement supérieur.

À l'occasion des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), qui se sont tenus en 2015 et 2016, le Gouvernement a décidé de conduire une action plus déterminée et plus systématique pour lutter contre l'autocensure des élèves en particulier ceux issus de milieux modestes et promouvoir un accès plus large à l'élite, fondé sur le mérite et non sur l'origine sociale.

Créer les conditions d'une égalité réelle permettant à tous de réussir nécessite d'assurer dès le collège un meilleur accompagnement des élèves issus des milieux modestes dans l'élaboration de leur parcours de formation. Tel est le sens des parcours d'excellence que vous mettrez en place, sur l'ensemble du territoire, à partir de la rentrée scolaire 2016, afin de tirer le meilleur profit mais aussi d'amplifier l'action volontariste - mais trop souvent



concentrée au profit des lycéens, et plus particulièrement des lycéens généraux - conduite dans le cadre des 370 cordées de la réussite existantes.

Les parcours d'excellence ne se substituent donc pas au dispositif des cordées de la réussite. Ils s'inspirent des démarches qui ont fait leurs preuves et les amplifient en s'adressant à plus de jeunes et à plus d'établissements, à un public plus diversifié (dans ses dispositions scolaires et dans ses aspirations académiques et professionnelles) et en créant un continuum de la 3<sup>e</sup> à la terminale pour donner aux élèves issus des milieux modestes des moyens supplémentaires de réussir et d'exceller dans la voie qu'ils ont choisie, qu'elle soit professionnelle, technologique ou générale.

Les parcours d'excellence reposent sur la construction de partenariats locaux qui associent les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur, le monde associatif et celui de l'entreprise, ainsi que les collectivités territoriales. Ils doivent trouver leur place dans le volet éducatif des contrats de ville, à l'instar des cordées de la réussite.

Les parcours d'excellence s'adresseront prioritairement à la rentrée 2016 aux élèves de 3<sup>e</sup> des collèges de l'éducation prioritaire renforcée (Rep+ en priorité, où la majorité des collégiens sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville), sans pour autant exclure d'autres collèges, classés en Rep ou non, accueillant des élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou, le cas échéant, en milieu rural isolé. L'accompagnement de ces élèves se poursuivra ensuite durant leur parcours au lycée.

## 1. Objectifs et définition des parcours d'excellence

Les parcours d'excellence visent à la fois à favoriser des parcours choisis, à améliorer les résultats au baccalauréat et à augmenter le taux d'accès vers et de réussite dans l'enseignement supérieur des élèves issus des établissements classés en éducation prioritaire, en particulier Rep+, ou résidant en quartiers prioritaires de la ville ou en milieu rural isolé. A ce titre, ils s'inscrivent pleinement dans les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire et de la convention établie entre le ministère chargé de la ville et celui de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans le cadre des parcours d'excellence, les élèves sont accompagnés de la classe de 3<sup>ème</sup> jusqu'au baccalauréat, quels que soient leurs choix d'orientation au cours de cette période, afin de les appuyer, en complément de leur parcours Avenir, dans la construction d'un parcours personnel vers une excellence choisie (poursuite d'études post-bac ou insertion professionnelle directe).

Au collège, il s'agit surtout d'assurer aux élèves un meilleur accès à l'information concernant les différentes possibilités de poursuite d'études tant dans le secondaire que dans l'enseignement supérieur, de manière à travailler avec eux pour éviter les pratiques d'autocensure à l'égard des filières et/ou des métiers. Un travail sur la représentation que les élèves peuvent avoir de certaines filières de formation doit donc être réalisé pour ouvrir des possibles, favoriser des ambitions bien ajustées et permettre une orientation choisie, quel que soit le parcours envisagé, y compris le parcours vers l'emploi. Les parcours d'excellence viseront aussi à permettre aux élèves de consolider les savoirs ainsi que les connaissances et compétences culturelles nécessaires à une réussite en seconde dans la voie choisie. Ils contribueront également à lever les éventuelles appréhensions rencontrées chez les élèves de certains quartiers enclavés ou territoires isolés concernant l'éloignement induit par la poursuite d'études pour certaines formations.

Au lycée, le suivi des élèves inscrits dans les parcours d'excellence visera essentiellement à assurer un accueil renforcé, à soutenir leur motivation, à consolider les acquis nécessaires et à les doter des méthodes de travail et des références culturelles adaptées à la réussite au baccalauréat et à une orientation éclairée et choisie vers l'enseignement supérieur ou vers l'emploi. Il s'appuiera sur l'intervention d'étudiants.

Les parcours d'excellence donneront aux élèves une meilleure connaissance des institutions publiques, politiques, culturelles, des métiers et des milieux de travail notamment en entreprise. Ils favoriseront une perception positive de l'enseignement supérieur et une motivation à y accéder quelle que soit la voie choisie (BTS, IUT, université, classe préparatoire, grande école ...). Le développement d'activités réussies donnera aux lycéens davantage de confiance dans leurs possibilités, l'envie de progresser en fournissant les efforts nécessaires et renforcera leur mobilisation pour des études ambitieuses.

Tous les élèves de 3<sup>e</sup> des collèges proposant les parcours d'excellence ont la possibilité de bénéficier du dispositif. Au moins 30 % des élèves de 3<sup>e</sup> de chacun des collèges concernés devront bénéficier du dispositif à chaque rentrée. On veillera à la mixité (scolaire et de sexe) des groupes pris en charge. On s'attachera également

à ce que le groupe constitué soit représentatif des élèves du collège.

Le dispositif n'a pas vocation à se limiter aux seuls élèves les plus brillants scolairement. L'équipe pédagogique et éducative veillera à inciter tous les élèves, notamment ceux n'osant pas le faire spontanément, à s'y engager. Une attention particulière sera portée aux élèves dont le rapport à l'École est en train d'évoluer positivement et pour lesquels le dispositif constituera un soutien bienvenu.

## **2. Impulsion et mise en œuvre des parcours d'excellence à partir de la rentrée 2016**

### **2.1 - Pilotage et suivi au niveau national**

Au niveau national, le pilotage et la mise en œuvre de la mesure sont assurés par la Dgesco en lien étroit avec la Dgesip et le CGET. Un comité national de pilotage, animé par le délégué ministériel aux parcours d'excellence, est placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Au moins une fois par an, il réunit l'ensemble des administrations intéressées (Dgesco, Dgesip et CGET), les référents des cabinets ministériels concernés, dont le ministère chargé de la ville, ainsi que des représentants d'académies, de préfectures et des établissements d'enseignement supérieur. Il associe des représentants d'associations impliquées dans l'accompagnement de jeunes d'établissements scolaires de l'éducation prioritaire et des acteurs économiques ainsi que des représentants des collectivités territoriales.

Le comité de pilotage rend compte de l'action conduite aux ministres chargés du déploiement de parcours d'excellence et contribue par ses analyses et propositions à orienter l'évolution du dispositif.

### **2.2 - Pilotage et suivi au niveau territorial**

Le programme « parcours d'excellence » s'inscrit dans le projet des réseaux d'éducation prioritaire, dans le projet d'établissement des collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans les projets académiques afin de permettre la prise en compte du dispositif dans une politique globale. Il repose sur l'engagement d'enseignants volontaires.

Les parcours d'excellence offrent l'opportunité d'un dialogue avec les parents d'élèves sur la scolarité et le parcours d'études ; au-delà de l'information qui leur sera régulièrement donnée, on favorisera la participation des parents à certains événements collectifs organisés dans le cadre du programme (conférences, visites collectives de lieux d'étude, de lieux de culture, d'entreprises, rencontre avec des associations ou des membres de la réserve citoyenne de l'éducation nationale,...).

Dans chaque académie, des partenariats associant les collèges (et, à partir de la rentrée 2017, les lycées) proposant le dispositif parcours d'excellence et des établissements d'enseignement supérieur (universités, grandes écoles, IUT et lycées ayant des STS) seront encouragés, pour amplifier les dispositifs contractuels actuels.

Pour se donner les meilleures chances de réussite, ces partenariats pourront être étendus aux associations, notamment celles impliquées dans l'accompagnement de jeunes scolarisés dans l'éducation prioritaire, et associer des collectivités territoriales, entreprises et branches professionnelles. Ils pourront également concerner les Écoles du service public conformément au partenariat pour l'engagement au service des valeurs de la République conclu le 26 novembre 2015 entre le ministère chargé de la fonction publique et le ministère chargé de l'éducation nationale.

Afin de mettre en œuvre les parcours d'excellence dès la rentrée 2016, un comité de pilotage et de suivi académique initié par chaque recteur et co-piloté avec le préfet de région, ou son représentant, sera réuni. Ce comité de pilotage et de suivi est composé par le recteur.

Il comprendra des représentants des acteurs des parcours d'excellence, dont des acteurs des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, ainsi que toutes les personnes utiles au développement du dispositif, en particulier des représentants des collectivités territoriales, des associations impliquées dans l'accompagnement de jeunes d'établissements de l'éducation prioritaire et du monde professionnel.

Ce comité de pilotage et de suivi devra déterminer rapidement comment :

- faire connaître les parcours d'excellence à tous les établissements de l'enseignement supérieur ;
- favoriser les partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements scolaires concernés, et mobiliser, en soutien les associations, les entreprises et/ou branches professionnelles et les

collectivités territoriales ;

- assurer la complémentarité des financements mobilisables pour les projets (transports des élèves, indemnisation des enseignants...) et assurer le suivi du dispositif ;
- associer des étudiants à la préparation de l'année de seconde pour les élèves de troisième.

Pour accompagner la démarche dans les collèges dès cette rentrée 2016, vous trouverez en annexe 1 un descriptif plus détaillé des parcours d'excellence et du rôle des acteurs.

Pour faciliter la démarche de conventionnement entre les établissements scolaires et d'enseignement supérieur concernés, ainsi que leurs partenaires, vous trouverez en annexe 2 un modèle de convention.

Pour favoriser la prise en charge des publics les plus concernés par le dispositif, vous trouverez en annexe 3 les instructions particulières concernant l'articulation avec la politique de la ville.

### **2.3 - Moyens mis en place pour le déploiement**

Des moyens supplémentaires sont mis en place pour la mise en œuvre des parcours d'excellence. Ils concernent les programmes 141, 147, 230 et 231 et seront répartis vers les établissements scolaires et d'enseignement supérieur selon les modalités mentionnées dans l'annexe 4 à la présente instruction.

Les établissements scolaires qui s'engageront dans les parcours d'excellence pourront solliciter les services académiques pour le recrutement de deux jeunes volontaires du service civique qui viendront en appui à l'action menée par les enseignants. Ces jeunes volontaires seront recrutés et indemnisés selon les procédures en vigueur.

### **3. Bilan et évaluation**

Au niveau national, une évaluation d'impact sera réalisée par un groupe de chercheurs reconnus et indépendants. Un appel d'offres public sera lancé au cours de la première année de déploiement sur la base d'un cahier des charges arrêté après avis du comité de suivi installé par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Au niveau territorial, il s'agira de suivre attentivement le déploiement des projets et les évolutions des élèves qui en bénéficient.

Une réunion annuelle du comité de pilotage et de suivi académique sera l'occasion de rendre compte de la mise en place du dispositif, de son suivi tant quantitatif que qualitatif. Le bilan comportera des préconisations en vue de l'amélioration du suivi des élèves et des liens entre les différents établissements et partenaires concernés. Un exemplaire sera adressé à la Dgesco, à la Dgesip et au CGET avant la fin du mois de mars 2017 sur la base d'un cadre de réponses harmonisé transmis par les administrations centrales à la rentrée 2016.

Pour ce faire, dès la mise en œuvre du dispositif, le comité de pilotage et de suivi, s'appuyant sur le service académique d'information et d'orientation et le service statistique académique, impulse un travail de suivi de cohortes pour mesurer l'impact des parcours d'excellence. Une enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur, des collèges Rep+, Rep ou inscrits dans un QPV ainsi qu'auprès de collèges isolés qui accueillent des élèves concernés permet de constituer un ensemble de données sur les parcours. Le panel d'établissements sera enrichi au fur et à mesure du déploiement.

Ces éléments de bilan seront régulièrement transmis en comité d'administration régionale (CAR) pour le suivi des mesures du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté. Ils seront présentés par les recteurs chaque année au conseil académique de l'éducation nationale.

### **4. Calendrier de déploiement**

Le calendrier de déploiement des parcours d'excellence permet une montée en charge progressive du dispositif, garant de la qualité de l'accompagnement de la 3e à la terminale et de la mise en œuvre de partenariats opérationnels tenant compte des ressources mobilisables sur le territoire de chaque académie.

Rentrée 2016 : mise en œuvre des parcours prioritairement en troisième en Rep+ ;

Rentrée 2017 : mise en œuvre en Rep+ et en Rep, et en classe de seconde des lycées d'accueil des élèves inscrits dans le dispositif en collège à la rentrée 2016 ;

Rentrée 2018 : mise en œuvre en Rep+ et en Rep, en classe de seconde et de première des lycées d'accueil des élèves inscrits dans le dispositif en collège aux rentrées 2016 et 2017 ;

Rentrée 2019 : mise en œuvre dans les collèges concernés et dans les lycées jusqu'en classe de Terminale ;

Rentrée 2020 : poursuite de la mise en œuvre et premier bilan relatif à l'entrée dans le supérieur de la première cohorte ;

Rentrée 2021 : poursuite de la mise en œuvre et bilan relatif à l'entrée dans le supérieur de la deuxième cohorte. Evaluation d'ensemble des parcours d'excellence.

Pour les années 2016 à 2019, les priorités de déploiement ne doivent pas exclure pas l'inscription d'autres collèges accueillant des élèves résidents des quartiers de la politique de la ville ou placés dans une situation d'isolement territorial.

Les parcours d'excellence que vous mettrez en place avec l'appui des administrations centrales (Dgesco, Dgesip, CGET) doivent susciter l'envie des élèves de s'inscrire dans ce dispositif, leur donner confiance en leurs possibilités et leur ouvrir des perspectives et des opportunités nouvelles. Tel est leur sens, telle est leur valeur, et telle est leur nécessité.

Nous comptons sur votre mobilisation personnelle pour le déploiement des parcours d'excellence dès la rentrée 2016 et tout au long du déploiement de ce dispositif essentiel. Vous nous rendrez compte des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports  
Patrick Kanner

Le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Thierry Mandon

La secrétaire d'État chargée de la politique de la ville  
Hélène Geoffroy

## Annexe 1

### **Mettre en œuvre les parcours d'excellence dans les établissements scolaires avec l'appui des établissements d'enseignement supérieur et des partenaires (associations, collectivités territoriales, entreprises et branches professionnelles)**

#### **1. Définition des parcours d'excellence**

- **Un continuum d'accompagnement de la 3e au baccalauréat**

Les parcours d'excellence entendent accompagner dans la durée des élèves volontaires de la classe de 3e au baccalauréat, quels que soient leurs choix d'orientation au cours de cette période afin de permettre la construction d'un parcours personnel vers une excellence choisie (poursuite d'études post-bac, insertion professionnelle directe).

- **La diversité du groupe des élèves mobilisés**

Tous les élèves de 3ème des collèges proposant les parcours d'excellence ont la possibilité de bénéficier du dispositif. Au moins 30% des élèves de 3ème de chacun des collèges concernés devront bénéficier du dispositif à chaque rentrée. On veillera à la mixité (scolaire et de sexe) des groupes pris en charge. On s'attachera également à ce que le groupe constitué soit représentatif des élèves du collège.

Le dispositif n'a pas vocation à se limiter aux seuls élèves les plus brillants scolairement. L'équipe pédagogique et éducative veillera à inciter tous les élèves, notamment ceux n'osant pas le faire spontanément, à s'y engager. Une

attention particulière sera portée aux élèves dont le rapport à l'École est en train d'évoluer positivement et pour lesquels le dispositif constituera un soutien bienvenu.

• **La complémentarité avec les actions menées dans le cadre des cordées de la réussite**

Les parcours d'excellence consistent à accompagner spécifiquement ces élèves sur l'année de troisième et au cours des années du lycée (professionnel, technologique ou général, ou agricole) pour les aider à réussir le baccalauréat dans les meilleures conditions possibles et à réaliser un parcours d'orientation favorable à une entrée réussie dans l'enseignement supérieur ou directement dans le monde du travail.

Les parcours d'excellence ne se substituent pas au dispositif des cordées de la réussite, mais s'inspirent des démarches qui ont fait leurs preuves. Ils amplifient cette démarche en s'adressant à plus de jeunes, à un public plus diversifié (dans ses dispositions scolaires et dans ses aspirations académiques et professionnelles) et en créant un continuum de la 3e à la terminale. Ils interviennent en complément du parcours Avenir.

Les parcours d'excellence s'appuient ainsi sur les démarches existantes et les consolident en assurant plus nettement le suivi des élèves dans la durée afin notamment de renforcer leur maîtrise de connaissances et compétences d'une part, la motivation et la confiance en leurs possibilités, d'autre part.

• **Des actions coordonnées d'accompagnement et de tutorat**

Lors de l'année de troisième, les élèves concernés sont suivis spécifiquement et des activités particulières leur sont proposées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et en complément, hors du temps scolaire :

- travaux en groupe tutorés par un ou des professeurs ainsi que des assistants d'éducation et éventuellement des réservistes de la réserve citoyenne,
- aide au travail personnel pour acquérir des méthodes efficaces pour apprendre,
- connaissances et compétences culturelles pour situer les savoirs et développer l'ouverture sur le monde,
- visites culturelles dans une perspective de renforcement de la culture générale,
- visites de lieux de formation et rencontres avec des lycéens et des étudiants,
- visites d'entreprises et rencontres de professionnels,
- rencontres avec des personnalités (élus, journalistes, artistes...).

Ces activités donnent toujours l'occasion d'anticiper, de préparer, de produire et de rendre compte, c'est à dire qu'elles permettent de développer notamment les compétences du socle commun relatives aux méthodes et outils pour apprendre.

Ce dispositif doit avoir également des retombées pour tous les autres élèves de 3ème. Il est particulièrement important que tous les élèves ainsi que leurs parents puissent être associés à certains événements (conférences, visites collectives de lieux d'étude, de lieux de culture dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'entreprises, rencontre avec des associations ou des réservistes,...). Pour mettre en œuvre ces activités, outre le professeur coordonnateur, pourront contribuer d'autres professeurs, des assistants d'éducation et des volontaires en service civique. Des interventions d'étudiants pourront être envisagées.

Au lycée, des activités comparables sont proposées et un tutorat est en outre mis en place avec l'appui d'étudiants qui peuvent, selon le choix de l'établissement d'enseignement supérieur, être reconnus financièrement et/ou bénéficier de validations de crédits. En seconde, première et terminale, les élèves bénéficient par exemple des actions suivantes :

- tutorat par des étudiants volontaires sur la base de maximum 35 heures entre novembre et mai, pour des groupes de 5 élèves environ ;
- séquences d'aide au travail personnel pour consolider les méthodes qui favorisent des apprentissages ;
- visites culturelles permettant le renforcement de la culture générale ;
- visites des lieux de formation avec les tuteurs ;
- visites d'entreprises et rencontres de professionnels, d'associations ou de réservistes de la réserve citoyenne.

Au collège et au lycée, un tutorat proposé par des représentants des divers mondes professionnels ou associatifs peut être envisagé en appui des parcours d'excellence et être assuré par des tuteurs formés à cet exercice. Chaque établissement devra veiller à la bonne articulation de l'ensemble des apports proposés aux élèves

concernés.

## 2. Mise en œuvre des parcours d'excellence

### • La mise en réseau d'établissements de niveaux d'enseignement différents

Les parcours d'excellence reposent sur un partenariat consolidé et durable entre les établissements d'enseignement supérieur (universités dont notamment les IUT et le réseau FIGURE, grandes écoles, etc...), les lycées portant des formations de l'enseignement supérieur (STS) et ceux de l'enseignement secondaire (collèges et lycées). Il s'agit en particulier de construire une relation durable entre des établissements d'enseignement supérieur et un réseau d'établissements accueillant des élèves des collèges Rep+, Rep ou d'autres collèges accueillant des élèves résidant dans les quartiers de la politique de la ville ou caractérisés par une situation d'éloignement de l'offre de formation.

Les acteurs de la politique de la ville (préfectures/DDCS, chefs de projet contrat de ville) seront utilement associés afin d'inscrire les grands objectifs et le mode opératoire de ces partenariats dans les contrats de ville et de faciliter les partenariats.

Au niveau de l'établissement, collège puis lycée, le chef d'établissement présentera le dispositif au sein des différentes instances (conseil pédagogique, conseil d'administration, conseil école-collège, comité de pilotage du réseau, etc.) et lors de la réunion de rentrée afin qu'il soit porté par l'ensemble de la communauté éducative. Il l'inscrira dans un des axes du projet d'établissement et signera les conventions et autres protocoles de travail nécessaires à leur développement avec l'ensemble des partenaires parties prenantes.

Les commissions académiques des formations post-baccalauréat, qui abordent les questions relatives au continuum entre l'enseignement scolaire et supérieur, peuvent constituer un lieu de concertation et d'autoévaluation à l'échelle académique des actions menées dans le cadre des parcours d'excellence. Les services chargés de la politique de la ville auprès des préfets de département pourront utilement être associés.

Au niveau de la classe de troisième, la mise en œuvre des parcours repose essentiellement sur un engagement de l'équipe de l'établissement, soutenu par la mise en place d'au moins une indemnité pour missions particulières (IMP) pour assurer la coordination du projet et assurer le suivi des élèves. Des tuteurs étudiants peuvent être envisagés dans le cadre du partenariat entre collèges et établissements d'enseignement supérieur.

Au niveau des lycées d'accueil des élèves issus de Rep+ ou de Rep et d'autres collèges accueillant des élèves résidant dans les quartiers de la politique de la ville ou de zones rurales isolées engagés dans le parcours, la mise en œuvre des parcours suppose qu'un tutorat étudiant soit mis en place et qu'il s'inscrive dans la durée. Il convient de faire en sorte que les tuteurs soient formés par les établissements d'enseignement supérieur, notamment à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre des cordées de la réussite

• Une convention bipartite collège ou lycée et établissements d'enseignement supérieur est souhaitable pour garantir la continuité et la cohérence de l'accompagnement du collège et du lycée à l'enseignement supérieur. Cette convention permet aux différents établissements de travailler à la construction et à la mise en œuvre d'un accompagnement sur la durée et cohérent et de coordonner leurs actions. La trame d'une telle convention figure en annexe 2.

On gagnera à élargir ce partenariat aux associations, en particulier celles impliqués dans l'accompagnement de jeunes d'établissements de l'éducation prioritaire, aux collectivités et, en particulier pour les lycées professionnels, aux entreprises et branches professionnelles.

### Au niveau du collège

Le principal du collège Rep+ ou Rep ou d'un autre collège accueillant des élèves résidant en QPV ou d'un territoire rural isolé, constituera une équipe projet en veillant à la pluralité des professionnels (enseignants, CPE, COP, professeur documentaliste, etc.). Il sollicitera au sein de cette équipe une personne à rémunérer sous forme d'IMP pour assurer le suivi du projet lors de l'année de troisième et afin d'assurer également le suivi des élèves entrants en seconde. Cette personne pourra être appuyée dans son action par un binôme de jeunes volontaires du service civique formés à cette activité et recrutés pour la durée de l'année scolaire. Elle sera garante des bonnes conditions de mise en œuvre du dispositif (constitution des groupes d'élèves, sessions de

tutorat, sorties culturelles, visites des établissements de l'enseignement supérieur, etc.).

En tant que de besoin, le chef d'établissement choisira avec soin des partenaires adéquats, notamment grâce aux réseaux constitués par la réserve citoyenne, par les partenaires associatifs, notamment ceux impliqués dans le suivi de jeunes scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire, et par les comités locaux école entreprises (CLEE) et les associera dès la conception du projet afin d'éviter l'éparpillement des actions partenariales.

Le chef d'établissement favorisera la diversité des visites proposées notamment en ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur proposés, en choisissant des établissements présentant des filières courtes et longues. Il pourra solliciter les collectivités territoriales (ville, intercommunalité et département) pour recueillir leurs propositions d'appui à la connaissance des institutions par ces élèves et si possible pour obtenir leur participation au dispositif (par exemple pour le transport).

Afin de constituer le groupe d'élèves concernés, le chef d'établissement informera les familles dans les différentes réunions organisées (réunion de rentrée de troisième ou de préférence réunion de fin d'année de quatrième) en insistant sur son intérêt pour les élèves quant à la construction de leur projet d'orientation, quant à leur préparation au baccalauréat et à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Il arrêtera fin septembre la liste des élèves concernés après avis des professeurs principaux et du conseil pédagogique et consultation des partenaires, notamment associatifs, qui interviennent au sein de l'établissement.

À l'issue de la scolarité de collège, il veillera à assurer le suivi des élèves inscrits dans les parcours d'excellence entre les référents de son établissement et ceux des lycées d'accueil. De la même manière, l'IA-IPR référent du réseau contribuera particulièrement à cette liaison avec les lycées.

L'application Folios permettra à l'élève de valoriser les expériences acquises dans le cadre du parcours d'excellence dans la rubrique consacrée au parcours Avenir ou au parcours citoyen selon les thèmes traités. Le livret de troisième en rendra compte également.

## **Au niveau du lycée**

Le proviseur constituera une équipe projet en veillant à la pluralité des professionnels (enseignants, CPE, COP, professeur documentaliste, etc.). Il sollicitera au sein de cette équipe une personne à rémunérer sous forme d'IMP pour assurer le suivi du projet lors des trois années et afin d'assurer également le suivi des élèves qui quitteraient le lycée en cours de scolarité. Cette personne pourra être appuyée dans son action par un binôme de jeunes volontaires du service civique formés à cette activité et recrutés pour la durée de l'année scolaire. Elle sera garante des bonnes conditions de mise en œuvre du dispositif (constitution des groupes d'élèves, sessions de tutorat, sorties culturelles, visites des établissements de l'enseignement supérieur, etc.).

En tant que de besoin, il choisira avec soin des partenaires adéquats (associations, notamment celles impliquées dans le suivi de jeunes scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire, entreprises et/ou branches professionnelles) et les associera dès la conception du projet afin d'éviter l'éparpillement des actions partenariales. Il pourra solliciter les collectivités territoriales (ville, intercommunalité, région) pour recueillir leurs propositions d'appui à la connaissance des institutions par ces élèves et si possible pour obtenir leur participation au dispositif (par exemple pour le transport).

À l'issue de la scolarité au lycée, il veillera à assurer le suivi des élèves inscrits dans le parcours d'excellence afin de connaître précisément leur engagement dans des études supérieures.

## **Au niveau de l'établissement de l'enseignement supérieur et du lycée comportant des formations de l'enseignement supérieur**

L'accompagnement avant le baccalauréat des élèves vers l'accès aux études supérieures constitue un enjeu pour les établissements d'enseignement supérieur et les lycées comportant des formations de l'enseignement supérieur : plus les élèves auront été préparés en amont à accéder à l'enseignement supérieur sous toutes ses formes, plus leur orientation sera réussie et plus leurs dispositions à y réussir seront élevées.

Dans le cadre des parcours d'excellence, cet accompagnement prend la forme d'un tutorat assuré par des étudiants en direction des élèves des lycées généraux et professionnels, voire, le cas échéant, au niveau du collège.

Afin que les actions réalisées par les étudiants ne se transforment pas en une simple « prestation de service » au bénéfice des élèves, l'implication forte de toutes les personnes intervenant, qu'il s'agisse des personnes désignées au sein des établissements comme coordinateurs, des équipes pédagogiques et des étudiants concernés, est essentielle.

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent mettre en place toute forme de convention qu'ils estiment nécessaire, notamment avec le monde associatif, pour faciliter l'inscription d'étudiants tuteurs. Ils peuvent notamment confier à des associations la mise en œuvre des actions déployées dans le cadre des parcours d'excellence.

## Coordination

Les activités de tutorat des étudiants sont encadrées et suivies par l'établissement d'enseignement supérieur dont ils sont issus, ou par le partenaire, notamment associatif, qu'il aura désigné à cet effet. Il appartient à chaque établissement d'enseignement supérieur, ou lycée comportant des formations de l'enseignement supérieur impliqué dans la démarche, de désigner une ou plusieurs personnes coordinatrices des parcours d'excellence en son sein, en fonction du nombre d'établissements scolaires suivis.

La/les personne(s) coordinatrice(s) veille(nt) à ce que les tuteurs étudiants travaillent en liaison étroite avec les enseignants référents dans les lycées.

## Recrutement

Le recrutement des étudiants tuteurs est effectué par la/les personne(s) coordinatrice(s) des Parcours au sein de l'établissement d'enseignement supérieur ou du lycée comportant des formations de l'enseignement supérieur ou le partenaire désigné à cet effet. Si tous les profils étudiants sont les bienvenus, les étudiants des ESPé et ceux qui se destinent aux métiers de l'éducation peuvent être recherchés activement.

## Formation

Il est essentiel que les tuteurs soient formés et préparés et qu'ils interviennent dans la durée et de façon régulière. Des guides sur la façon d'aborder le tutorat peuvent être mis en place par les établissements d'enseignement supérieur et lycées comportant des formations de l'enseignement supérieur à l'attention de leurs étudiants, en lien avec les services du rectorat et les établissements scolaires. Ils s'appuient notamment sur l'expérience acquise dans le cadre des cordées de la réussite et le partenariat avec des associations déjà impliquées.

## Reconnaissance

Le tutorat étudiant est un engagement significatif qui nécessite une reconnaissance qui peut prendre plusieurs formes : validation dans le cadre du cursus universitaire, reconnaissance financière.

Le choix des modalités de reconnaissance des actions des étudiants dans le cadre des parcours relève de l'autonomie de l'établissement qui les définit, en cohérence avec la politique qu'il conduit et des partenariats qu'il a déjà mis en place. Les modalités de validation prendront en compte les évolutions introduites à la suite de la publication de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Les modalités de prise en charge des dépenses sur le plan technique sont prévues dans l'annexe 4.

## 3. Évaluation des parcours d'excellence au niveau des établissements

Pour le suivi des parcours d'excellence, chaque établissement concerné suivra attentivement le déploiement de l'action conduite d'une part et les évolutions des élèves concernés d'autre part. Un bilan, du suivi de l'action d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif sera annuellement adressé au Recteur selon des modalités définies par



chaque académie, qui les transmettra au préfet de région et aux préfets de département concernés.

## Annexe 2

↳ *Convention de partenariat*

## Annexe 3

### Parcours d'excellence et politique de la ville

La réforme de la politique de la ville mise en œuvre par la loi du 21 février 2014 vise à davantage concentrer et à renforcer les moyens nécessaires dans les quartiers les plus en difficulté, afin de réduire les écarts entre les territoires. Elle poursuit l'objectif de garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès à l'éducation.

Les volets éducatifs des contrats de ville retracent les objectifs, les leviers et les moyens mobilisables pour contribuer à la réussite éducative des enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les moyens mis en œuvre sont ceux qui relèvent spécifiquement de la politique de la ville - l'éducation étant la première priorité en termes d'effort financier sur ces crédits - mais aussi, et surtout, ceux du droit commun, dans une recherche de complémentarité et de cohérence globale avec l'éducation prioritaire, pilotée par le ministère en charge de l'Éducation nationale, et un souci de simplicité et de lisibilité pour les enfants et leurs familles comme pour les professionnels.

Au-delà des actions conduites pour renforcer la réussite scolaire, la santé, le bien-être des enfants ou améliorer les relations entre les parents et l'école, les contrats de ville doivent contribuer à améliorer l'orientation des élèves des quartiers prioritaires et faciliter leur accès à l'enseignement supérieur. C'est pourquoi, le ministère de la Ville souhaite accentuer son effort dans ce domaine, en lien étroit avec les établissements du secondaire et ceux de l'enseignement supérieur concernés, en mettant en place les « parcours d'excellence ». **Dans ce cadre, les contrats de ville signés à l'échelle intercommunale et leur volet éducatif ont vocation à intégrer les parcours d'excellence**, à l'instar des cordées de la réussite, ainsi que l'ensemble des mesures décidées lors des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (Ciec) qui se sont tenus en 2015 et 2016.

### 1. Objectifs et publics cibles

Les parcours d'excellence visent à améliorer à la fois les résultats au baccalauréat et le taux d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur des élèves issus des établissements classés en éducation prioritaire. Pour le ministère en charge de la ville, sont prioritairement concernés les collèges inscrits en Rep+, dont deux tiers des élèves résident dans des quartiers prioritaires et, plus généralement, tout élève issu de ces quartiers, afin d'ouvrir leur horizon et mettre à leur disposition des réseaux qui favoriseront leur parcours et leur insertion sociale et professionnelle.

### 2. Modalités de mise en œuvre des parcours d'excellence dans le cadre de la politique de la Ville

Les parcours d'excellence ne se substituent pas aux actions existantes, notamment les cordées de la réussite, mais ils s'inscrivent en complémentarité. Les interventions de certaines têtes de cordées auprès des établissements du secondaire pourront évoluer pour intégrer les parcours d'excellence.

**Vous faciliterez le partenariat consolidé et durable entre quelques établissements d'enseignement supérieur** (universités, IUT, STS, grandes écoles, établissements conduisant à la Fonction publique et aux métiers de l'éducation et de la santé, etc.) **et le réseau d'établissements accueillant des élèves issus des quartiers prioritaires**. Vous vous assurerez que l'ensemble des actions et partenariats mis en place prennent la forme de conventions ou d'autres protocoles de travail nécessaires à leur développement et à leur pérennité, auxquels vous serez associés.

**L'animation locale du dispositif doit associer étroitement les acteurs de la politique de la ville** (préfectures/DDCS, chefs de projet contrat de ville), qui participent à la définition des objectifs et des modes opératoires et les intègrent au volet éducatif du contrat de ville.

Concernant le public, le chef d'établissement arrêtera fin septembre la liste des élèves concernés, après avis des professeurs principaux et du conseil pédagogique. Il en informera, vos services. Il définira la liste des intervenants, notamment associatifs au sein de l'établissement.

### 3. Pilotage et mise en œuvre du dispositif

Le pilotage déconcentré est assuré par le recteur, qui s'appuie notamment sur son référent pour les parcours d'excellence et les cordées de la réussite et sur celui compétent pour l'éducation prioritaire, et le préfet de région.

Au moins une fois par an, le recteur réunit, avec le préfet de région ou son représentant l'ensemble des services déconcentrés concernés ainsi que certains représentants des établissements mettant en œuvre le parcours d'excellence (collèges REP+ et REP mais aussi lycées accueillant des élèves en parcours d'excellence issus de ces établissements), des référents des établissements d'enseignement supérieur et des associations partenaires.

**À l'échelle départementale ou locale, les services de la préfecture ou DDCS et le(s) chef(s) de projet contrat de ville doivent être systématiquement associés à l'animation et aux réflexions mise en place.**

Dans ce cadre, les instances de pilotage des « Cordées de la réussite » doivent continuer leurs activités, tout en intégrant progressivement les objectifs nouveaux des parcours d'excellence.

L'ensemble des actions éducatives développées à l'échelle d'un contrat de ville ayant vocation à intégrer le volet éducatif du contrat de ville, celui-ci en assure un suivi spécifique pour son territoire. **Les parcours d'excellence doivent faire l'objet d'une réflexion dans les instances de pilotage du contrat de ville** : identification des besoins, des ressources mobilisables et des partenariats possibles (associations, entreprises, établissements culturels, etc.) pour contribuer à leur réussite ainsi qu'articulation avec l'offre existante.

Il est essentiel qu'aucun territoire ne soit délaissé : les collèges REP + non couverts à ce stade par des actions visant à faciliter l'orientation et l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes doivent pouvoir bénéficier le plus rapidement possible de ce dispositif. De même, il est nécessaire de veiller à ce que les entreprises et associations compétentes ainsi que les établissements du supérieur puissent être mobilisés afin de présenter la palette de métiers la plus large possible (fonction publique, filières socio sanitaires, écoles d'ingénieurs et de commerce...) qui sont autant de débouchés intéressants.

Enfin, ces actions auront d'autant plus de pertinence que les parents des élèves concernés seront associés aux objectifs fixés pour leurs enfants.

### 4. Financements

La direction de la ville et de la cohésion urbaine (DVCU) du CGET interrogera l'échelon départemental dès la rentrée 2016 afin **d'estimer les besoins pour l'année scolaire et universitaire 2016 - 2017 à la fois au titre des Parcours d'excellence et des Cordées de la réussite**. Sont concernés les frais d'animation et d'ingénierie du projet, son fonctionnement et le défraiement du tutorat étudiant.

**Les crédits du CGET sont attribués sous forme de subvention, en fonction notamment de la qualité des projets, des coûts engagés et, tout particulièrement, de la part des jeunes issus des quartiers prioritaires dans les bénéficiaires des actions.** Le financement continuera à s'effectuer à travers une convention passée avec l'établissement « tête de cordée » ou partenaire du parcours d'excellence. Co-signée par le préfet de département au titre du ministère en charge de la ville, et par la tête de réseau, cette convention est établie pour l'année scolaire.

Les cordées de la réussite existantes pourront continuer à être financées via les établissements d'enseignement supérieur « tête de cordée » si le pourcentage de bénéficiaires issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieur à 50 %, et seulement dans ce cas. En outre, **la mise en place de Parcours d'excellence au sein de cordées déjà existantes ou dans le cadre de nouvelles actions qui concerneront des collèges REP+ pourront donner lieu à des financements accrus, selon des modalités qui seront précisées lors de l'interrogation annuelle des préfets de département.**

Les services des préfectures de région et de département concernés se coordonnent avec les services académiques pour optimiser la répartition des crédits disponibles entre les projets, tout en respectant les critères d'attribution spécifiques à chaque enveloppe.

### Annexe 4

**Dispositions budgétaires concernant les parcours d'excellence****1. Dépenses relevant des programmes de l'enseignement scolaire (programmes 141 et 230)**

**Les crédits de fonctionnement** (frais liés aux sorties culturelles des élèves, frais de déplacement, ...) liés à la mise en place des parcours d'excellence dans les établissements scolaires seront imputés sur les crédits pédagogiques du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré ».

Les recteurs auront en charge l'attribution de ces crédits aux établissements concernés.

Au sein de chaque établissement scolaire inscrit dans le dispositif, l'enseignant référent chargé d'assurer le suivi du projet sera rémunéré sous forme d'**indemnités pour missions particulières (IMP)**.

Les établissements qui s'engagent dans un parcours d'excellence pourront solliciter les services académiques pour le recrutement de **deux jeunes volontaires du service civique** qui viendront en appui à l'action menée par les enseignants référents. Ces jeunes volontaires seront recrutés et indemnisés selon les procédures en vigueur. Les missions accomplies par les jeunes accueillis en service civique relèveront du thème « Education pour tous ».

**2. Dépenses relevant de l'enseignement supérieur**

Au niveau des établissements d'enseignement supérieur, il convient de désigner une ou plusieurs personnes coordinatrices en fonction du nombre d'établissements scolaires suivis. Ces personnes peuvent être indemnisées à ce titre par l'établissement d'enseignement supérieur selon des modalités qu'il définit (complément de rémunération, décharge de service).

Le choix des modalités de reconnaissance des actions des étudiants dans le cadre des parcours relève de l'autonomie de l'établissement qui les définit, en cohérence avec la politique qu'il conduit et des partenariats qu'il a déjà mis en place. Dans le cadre de cette reconnaissance, les établissements d'enseignement supérieur peuvent éventuellement prévoir de rémunérer des étudiants au moyen, par exemple, d'un contrat de 35 heures maximum réalisées entre novembre et juin, sur la base du SMIC horaire, au titre, soit de leurs interventions dans les collèges, soit de leur action de tutorat en direction des lycéens.

Les frais de transports des étudiants tuteurs leur sont remboursés par l'établissement d'enseignement supérieur, dès lors qu'ils interviennent dans un établissement scolaire qui n'est pas classé en REP +.

Les dépenses engagées par les établissements d'enseignement supérieur sont prises en charge par l'Etat sur la base des contrats effectivement honorés.

**3. Dépenses relevant du programme 147 du CGET**

Si le tuteur intervient dans un établissement Rep+, les crédits du programme 147 « politique de la ville » placé sous la responsabilité du Commissariat général à l'égalité des territoires prendront notamment en charge, partiellement ou totalement, ses **frais de transport**.

Ces crédits seront attribués dans les conditions définies au paragraphe « Financement » de l'annexe 3 « parcours d'excellence et politique de la ville ».

Le tableau ci-après retrace les différentes dépenses relatives aux parcours d'excellence :

Financier	Nature des dépenses	Programme financier	Niveau d'exécution des dépenses
Mission interministérielle Enseignement scolaire (Dgesco)	Frais de sorties culturelles, de déplacements et de fonctionnement divers pour les élèves	HT2 Programme 141	EPLÉ
	IMP (indemnités pour missions particulières) pour l'enseignant référent dans chaque EPLÉ	T2 Programme 141	Rectorats

	Services civiques	HT2 Programme 230	Opérateur ASP
Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (Dgesip)	Coordonnateurs dans les établissements de l'enseignement supérieur	Programme 231	Établissements du supérieur
	Défraiement/frais de transport des tuteurs étudiants dans les établissements scolaires, sauf ceux en Rep+	Programme 231	Établissements du supérieur
	Rémunération éventuelle des tuteurs étudiants par les établissements de l'enseignement supérieur	Programme 231	Établissements du supérieur
CGET	Frais comprenant notamment le défraiement des tuteurs étudiants dans les établissements scolaires Rep+ uniquement	HT2 Programme 147	Établissements du supérieur

## Annexe 2 Convention de partenariat « Parcours d'excellence »

**Entre :** Nom de l'établissement d'enseignement supérieur :  
Adresse :  
Représenté par :

**Et :** Nom du Collège ou du lycée :  
Adresse :  
Représenté par :

*Partenaires associés, le cas échéant (associations, collectivités territoriales, entreprises et/ou branches professionnelles)*

### Préambule

Les parcours d'excellence visent à la fois à améliorer les résultats au baccalauréat et à augmenter le taux d'accès vers et de réussite dans l'enseignement supérieur des élèves issus des établissements classés en éducation prioritaire, en particulier REP+, ou résidant en quartiers prioritaires de la ville ou en milieu rural isolé. Au collège, il s'agit surtout d'assurer aux élèves un meilleur accès à l'information concernant les différentes possibilités de poursuite d'études tant dans le secondaire que dans l'enseignement supérieur. Au lycée, le suivi des élèves inscrits dans les parcours d'excellence visera essentiellement à assurer un accueil renforcé, à soutenir leur motivation, à consolider les acquis nécessaires et à les doter des méthodes de travail et des références culturelles adaptées à la réussite au baccalauréat et à une orientation éclairée et choisie vers l'enseignement supérieur ou vers l'emploi. Il s'appuiera sur l'intervention d'étudiants.

Ils reposent sur plusieurs principes :

- 1) accompagner les élèves tout au long de leur scolarité de la 3<sup>ème</sup> au baccalauréat dans la perspective d'une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou d'une insertion réussie dans l'emploi.
- 2) ouvrir le programme à tous les élèves, quelles que soient les voies d'études qu'ils choisiront au lycée (professionnel, technologique ou général).
- 3) organiser des activités diverses afin de permettre aux élèves de renforcer leur maîtrise de connaissances et compétences d'une part, la motivation et la confiance en leurs possibilités d'autre part.

### Il est convenu ce qui suit

**Article 1 - Objectifs partagés** (faciliter l'orientation, favoriser la poursuite d'études, préparation au lycée et à l'enseignement supérieur, définition du public visés ...) **et justification du partenariat** entre les établissements (volontarisme, proximité géographique, relations existantes ...)

### Article 2 - Actions prévues

Les actions se déroulant dans le cadre de la présente convention, sont organisées chaque année scolaire. Elles donnent lieu à un document descriptif partagé qui précise notamment :

- La manière dont des visites de lieux de formation d'enseignement supérieur sont conduites et accompagnées.
- La manière dont des interventions d'étudiants ou d'universitaires dans l'établissement scolaire permettent aux élèves de prendre connaissance des formations possibles et de leurs débouchés.
- La manière dont des étudiants accompagnent des sorties culturelles.
- La manière dont des étudiants formés à cette fin accompagnent des jeunes dans des tutorats qui ont notamment pour ambition de favoriser les passages du collège au lycée et du lycée au supérieur.

### Article 3 - Moyens mobilisés

Chaque partie s'engage à tout mettre en œuvre pour que les actions prévues se déroulent dans les meilleures conditions. Chaque partie désigne un référent de l'action chargé de sa mise en œuvre. Les crédits disponibles seront consommés par chacun des établissements selon les règles fixées dans leurs cadres d'action respectifs (précisions sur les moyens mobilisés).

**Article 4 - Modalités d'association des autres partenaires** : associations, en particulier celles qui accompagnent des jeunes scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire, collectivités territoriales (dont les intercommunalités dans le cadre des contrats de ville), services déconcentrés des autres ministères, entreprises, branches professionnelles...

### Article 5 - Suivi et évaluation

Il est demandé aux référents « Parcours d'excellence » des établissements d'assister aux réunions organisées par le référent académique ; ces réunions seront l'occasion de faire remonter les constats issus des contacts réguliers entre référent du collège et élèves ainsi que ceux entre référent de l'établissement de l'enseignement supérieur et étudiants tuteurs.

Au cours de l'action, chaque établissement concerné suivra attentivement le déploiement de l'action conduite d'une part et les évolutions des élèves concernés d'autre part.

Un bilan conjoint, du suivi de l'action d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif sera annuellement adressé au recteur selon des modalités définies par chaque académie, qui les transmettra au préfet de région et aux préfets de département concernés.

### Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du Programme Parcours d'excellence soit quatre années minimum.

Toute partie peut se retirer de la présente convention à l'issue d'une année scolaire par envoi d'une lettre recommandée à l'autre partie avec copie adressée au recteur.

### Fait en deux (ou plus, selon les partenaires) exemplaires originaux :

L'établissement scolaire

L'établissement d'enseignement supérieur

*Partenaires associés, le cas échéant*

## Personnels

---

### Agents comptables

#### Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

NOR : MENH1600546A  
arrêté du 28-6-2016  
MENESR - DGRH E1-2

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 28 juin 2016, les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, à compter du 1er juillet 2016 :

Franck Abbal, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Audrey Acerbi, inspecteur des finances publiques

Thierry Achard, inspecteur des finances publiques

Sylvie Achard, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Christophe Adnot, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Angélique Afonso (née Lopez), inspecteur des finances publiques

Anna Agelas, attachée d'administration hors classe

Catherine Agopian (née Clement), inspecteur des finances publiques

Annabelle Aguilera, inspecteur des finances publiques

Marie-Joséphine Albert (née Pollet-Villard), inspecteur des finances publiques

Lionel Albrecht, inspecteur des finances publiques

Christian Aliu, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Hélène Allain-Froment (née Allain), inspecteur des finances publiques

Isabelle Alleaume (née Bailloux), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Christine Alliez (née Schmutz), inspecteur des finances publiques

Lorraine Almosnino (née Aube), inspecteur des finances publiques

Jean-Philippe Althape, inspecteur des finances publiques

Miriam Amziane (née Si Moussa), inspecteur des finances publiques

Michel Andrea, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Françoise Andrieux, inspecteur des finances publiques

Nicolas Antoine, inspecteur des finances publiques

Virginie Antoine, inspecteur des finances publiques

Marie-Pierre Arenes, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

André-François Arfeux, inspecteur des finances publiques

Denis Arnaud, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Cyrille Arnaud, inspecteur des finances publiques

Philippe Arrate, inspecteur des finances publiques

Jonathan Asaro, inspecteur des finances publiques  
Geneviève Assante, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christelle Assemat, attachée principale d'administration  
Pentcho Atanassov, inspecteur des finances publiques  
Vassili Atlanov, inspecteur des finances publiques  
Janick Auber, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Laurent Aubert, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Catherine Audet, inspecteur des finances publiques  
Laurence Audibert, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Marc Audic, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nancy Audoly (née Bernard), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Zakaria Auer, inspecteur des finances publiques  
Christophe Auguste, inspecteur des finances publiques  
Armelle Aye, inspecteur des finances publiques  
Edith Babou (née Maupome), inspecteur des finances publiques  
Marie-Cécile Bachellerie (née Jenin), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Carole Badalian (née Kica), inspecteur des finances publiques  
Bruno Badaroux, inspecteur des finances publiques  
Yannick Bador, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Stéphanie Bahus (née Dutauzia), inspecteur des finances publiques  
Laetitia Balan (née Balan), inspecteur des finances publiques  
Bruno Balay, inspecteur des finances publiques  
Christine Balerzy, inspecteur des finances publiques  
Guy Balesi, inspecteur des finances publiques  
Stéphane Ballier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Ludovic Balty, inspecteur des finances publiques  
Aurélie Bantas (née Bougot), inspecteur des finances publiques  
Edith Barassi, inspecteur des finances publiques  
Nicolas Baray, inspecteur des finances publiques  
Yvan Barbe, inspecteur des finances publiques  
Stéphanie Barbier (née Grail), inspecteur des finances publiques  
Gilles Barbier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sandra Bardet-Thebaut (née Thebaut), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Caroline Bardin-Girard (née Girard), inspecteur des finances publiques  
Annette Baret (née Gode), inspecteur des finances publiques  
Thierry Barget, inspecteur des finances publiques  
Clément Barolle, inspecteur des finances publiques  
Jean-Marie Barral, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Danielle Barre (née Fave), inspecteur des finances publiques  
Maryvonne Barre Mevel (née Barre), inspecteur des finances publiques  
Ludovic Barreau, inspecteur des finances publiques  
Pascale Barry, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jean-Pascal Barthelet, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe



Frédéric Barthes, inspecteur des finances publiques  
Eric Basserie, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jean-Pierre Baudon, inspecteur des finances publiques  
Denis Bauer, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Claire Bay, inspecteur des finances publiques  
Françoise Baylongue Hondaa, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Stéphane Beau, inspecteur des finances publiques  
Nathalie Bellion, attachée d'administration hors classe  
Dominique Belzons (née Scognamiglio), inspecteur des finances publiques  
Denis Benachour, inspecteur des finances publiques  
Ali Benaïssa, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Gamra Benazza, inspecteur des finances publiques  
Yves Benedetti, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Xavier Benes, inspecteur des finances publiques  
Gisèle Benezech (née Roux), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Tarik Benjelloun-Touimi, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Francine Benoist, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Alain Bensaad, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Vanina Benson (née Alessandrini), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Denis Berdague, inspecteur des finances publiques  
Benoit Berge, inspecteur des finances publiques  
Pierre Bergeot, inspecteur des finances publiques  
Philippe Bergeroo-Campagne, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Ludovic Bernard, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Régis Bernard, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
France Berniz, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Valérie Berteau, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-François Berthe, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Emmanuel Berthenand, inspecteur des finances publiques  
Nicolas Bertrand, inspecteur des finances publiques  
Stéphane Besillat, inspecteur des finances publiques  
Stéphane Bessin, inspecteur des finances publiques  
Ghislain Bethoux, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Joëlle Beuzit, inspecteur des finances publiques  
Lydie Beylot (née Laloy), inspecteur des finances publiques  
Corinne Beyrand, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Antoine Beziat, inspecteur des finances publiques  
Pierre Bezombes, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie Anne Bianchi (née Bartoli), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Catherine Bigant (née Jacqueline), inspecteur des finances publiques  
Dominique Bignon (née Korchia), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Patrice Bigouin, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Michael Binet, inspecteur des finances publiques

Valérie Bire (née Uzureau), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sylvie Birot, inspecteur des finances publiques  
Pierre Bitller, inspecteur des finances publiques  
Lilian Blache, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Karine Blanc, inspecteur des finances publiques  
Armelle Blanc, inspecteur des finances publiques  
Sabrina Blanchard, inspecteur des finances publiques  
Jocelyne Blondot (née Soumaille), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Céline Blugeon, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Véronique Bodilis, attachée principale d'administration  
Laurent Bodiot, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Raymond Bonnaud, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Eric Bonneau, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Franck Bonnet, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Sandrine Bony, inspecteur des finances publiques  
Sarah Bordes (née Ambroise), inspecteur des finances publiques  
Isabelle Bore (née Merieau), inspecteur des finances publiques  
Marie-Cécile Borie (née Rousselet), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Joëlle Borne (née Colin), inspecteur des finances publiques  
Françoise Borowski, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Philippe Borrás, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Patricia Bossin (née Chassaingt), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Stanislava Bossoutrot (née Kostova), inspecteur des finances publiques  
Laurence Botton, attachée principale d'administration  
Nelly Bouchmella (née Paillusson), inspecteur des finances publiques  
Anne-Marie Bouchy (née Laumenech), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Bruno Boudier, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jean-Christophe Bouin, inspecteur des finances publiques  
Jean-Marc Boulanger, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Katia Boulard (née Derocles), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Line Bourdois (née Even), inspecteur des finances publiques  
Corinne Bourdonnais, inspecteur des finances publiques  
Sylvie Bourgade, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Christine Bouriquet (née Lafargue), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Catherine BouSSION, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Gisèle Bouton (née Drouen), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Pascal Bouvet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Antoine Bouyssou, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Frédéric Bouzat, inspecteur des finances publiques  
Patrick Brachet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Magali Brajon (née Fourestier), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Cécile Brandam, inspecteur des finances publiques  
Béatrice Brechet, inspecteur des finances publiques

Karine Bremaud (née Surroca), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Alain Bremond, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Michel Brette, inspecteur des finances publiques  
Alain Brilhault, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Gilles Brondy, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Christophe Brossault, inspecteur des finances publiques  
François Brule, inspecteur des finances publiques  
Philippe Brunel, attaché d'administration hors classe  
Robert Brunier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Guilhelm Bruyere, inspecteur des finances publiques  
Dominique Burc-Lugiez (née Burc), inspecteur des finances publiques  
Jean-Marc Burgue, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jacques Burguin, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sarah Businaro (née Benyayer), inspecteur des finances publiques  
Jean-Yves Busnel, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Isabelle Butaud (née Hervoir), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Philippe Caboul, inspecteur des finances publiques  
Nicolas Cabrera, inspecteur des finances publiques  
Claude Cadet, inspecteur des finances publiques  
Thierry Cadot, inspecteur des finances publiques  
Carine Caillou (née Bichue), inspecteur des finances publiques  
Véronique Calmels, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Calpena, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Catherine Campergue (née Gomiero), inspecteur des finances publiques  
Jean-Marc Camus, inspecteur des finances publiques  
Nathalie Camus, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Muriel Camus (née Marty), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jérôme Candevan, inspecteur des finances publiques  
Lucie Cano, inspecteur des finances publiques  
Horace Cantone, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Fabien Caqueret, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christian Carbillet, inspecteur des finances publiques  
Eléonore Carl-Rodriguez (née Carl), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Martine Caron (née Fleurenceau), inspecteur des finances publiques  
Caroline Carrere (née Gleizes), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Corinne Carrier (née Bernuz), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christel Cartagena (née Faure), inspecteur des finances publiques  
Marianne Cartagena, inspecteur des finances publiques  
Didier Cassagne, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Corinne Caubel, inspecteur des finances publiques  
Jacques Cavaille, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Stéphane Cavaloc, inspecteur des finances publiques  
Monique Cavel, inspecteur des finances publiques

Gérard Cayron, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Michel Cédra, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Laurent Césari, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jacqueline Chabert (née Moulin), inspecteur des finances publiques  
Eliane Chabrot (née Carel), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Matthieu Chadelaud, inspecteur des finances publiques  
Laurence Chaix, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Catherine Chaix (née Sebbane), inspecteur des finances publiques  
Marie-Christine Chaloin, inspecteur des finances publiques  
Stéphane Chalvet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Anne-Sophie Chambon (née Jourlin), inspecteur des finances publiques  
François Champenois, inspecteur des finances publiques  
Yves Chancenotte, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Claude Chandeze, inspecteur des finances publiques  
Monique Chanteur (née Maillard), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Annie Chapelot (née Trouve), inspecteur des finances publiques  
Alain Chapron, inspecteur des finances publiques  
Karine Charbonnier (née Garcia), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jean-Philippe Chardron, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Louis Charles, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Hélène Charnay, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Agnès Charoy (née Khazeni), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
François Chateau, inspecteur des finances publiques  
Virginie Chateau (née Fatoux), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Philippe Chatel, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jean-Jacques Chauvel, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Patrick Chauvet, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Denis Cheilletz, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Benoît Cheminal, attaché principal d'administration  
Marie-Christine Chemineau (née Desplat), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Arnaud Cheux, inspecteur des finances publiques  
Francis Chevaillier, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Marie-Bernadette Chevremont (née Ruynat), inspecteur des finances publiques  
Anne Chidlovsky (née Luzeaux), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Christine Chiniard (née Magot), inspecteur des finances publiques  
Laure Choitel, inspecteur des finances publiques  
Nathalie Choquet (née Beauvalot), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Chretien, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Céline Chretienat (née Baudin), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Robert Cimolato, inspecteur des finances publiques  
Véronique Claisse (née Leprevost), inspecteur des finances publiques  
Bernadette Clappier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Pascal Clauss, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Estelle Clement, inspecteur des finances publiques  
Daniel Clinet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jérôme Cloux, inspecteur des finances publiques  
Gilles Cluzan, inspecteur des finances publiques  
Sébastien Cochet, inspecteur des finances publiques  
Eric Codeverte, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Corine Cogne, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Laure Colinas (née Fourgs), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Isabelle Colomb (née Marillonnet), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Aline Combet (née Caylet), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sandrine Connan, attachée principale d'administration  
Serge Constance, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sylvie Constant (née Ducasse), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Frank Contadini, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Thierry Coquemont, inspecteur des finances publiques  
Soizic Corbal (née Le Tortorec), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Patrick Cornec, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sébastien Corpel, inspecteur des finances publiques  
Hélène Coste, inspecteur des finances publiques  
Maud Cotte, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Catherine Coupeau, inspecteur des finances publiques  
Sabine Coural (née Diximier), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Thierry Courgneau, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Anne Coussy (née Poimboeuf), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Daniel Cramer, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Rui Crespim-Bidarra, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Laurence Croissant-Ndiaye (née Croissant), inspecteur des finances publiques  
Christine Crouzette (née Dausse), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Claude Croze, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Bernard Cuillerier, inspecteur des finances publiques  
Frédéric Curaut, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Pascale Cuvillier (née Decla), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Denis D'orazio, inspecteur des finances publiques  
Thierry Da Ronch, inspecteur des finances publiques  
Brigitte Da Silva, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Dorothée Da Silva (née Dorckel), inspecteur des finances publiques  
Nicolas Dabet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Annie Dalmagne (née Frette), inspecteur des finances publiques  
Virginie Dalmon-Py (née Dalmon), inspecteur des finances publiques  
Catherine Dano-Eveno (née Eveno), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Isabelle Darby, inspecteur des finances publiques  
Sylvie Darraïdou, inspecteur des finances publiques  
Béatrice David (née Amiand), inspecteur des finances publiques

Patrick David, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Catherine Daviet (née Deschamps), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Maryse Davoigniot (née Laborde), inspecteur des finances publiques  
Pierre Yves De Poorter, attaché d'administration hors classe  
Laurent De Rycke, inspecteur des finances publiques  
Fabien Decker, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Dominique Declercq (née Ragaru), inspecteur des finances publiques  
Roseline Decroix (née Marne), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Laurent Decup, inspecteur des finances publiques  
Fabien Defossé, inspecteur des finances publiques  
Magali Defossez (née David), inspecteur des finances publiques  
Franck Deiana, inspecteur des finances publiques  
Anne-Claude Dekussche (née Buchy), inspecteur des finances publiques  
Aude Delaite, inspecteur des finances publiques  
Nathalie Delanoé, inspecteur des finances publiques  
Pascal Delfanne, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Patrick Deliot, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Laurent Delpéch, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Muriel Delvaux (née Soulenq), inspecteur des finances publiques  
Françoise Demanet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Fabienne Demeure, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Frédéric Denechere, inspecteur des finances publiques  
Laurence Denis, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sylvie Denetière (née Delbar), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Dentinger (née Gardet), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Yves Depeyre, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Arnaud Depincé, inspecteur des finances publiques  
Bruno Deprez, inspecteur des finances publiques  
Marc Derbise, inspecteur des finances publiques  
Dolorès Deriot, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Martine Deroche (née Gimenez), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sophie Descamps (née Neusy), inspecteur des finances publiques  
Pascal Deschamps, inspecteur des finances publiques  
Michel Despierre, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Brigitte Detouillon, attachée principale d'administration  
Patrick Devillers, inspecteur des finances publiques  
Marianne Dewailly (née Chedebois), inspecteur des finances publiques  
Nadine Dghayem-Bosc (née Bosc), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
François Dieumegard, inspecteur des finances publiques  
Patrick Diot, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Alice Djakovitch (née Gerval), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Philippe Djambazian, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Michel Domain, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Laurence Domain (née Bruneau), inspecteur des finances publiques  
Bénédicte Dore (née Belin), inspecteur des finances publiques  
Patrick Dorp, directeur de service  
Carine Douce, inspecteur des finances publiques  
Corinne Douine (née Maffeis), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Gilles Drevet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Drouard, inspecteur des finances publiques  
Claude Drouot, inspecteur des finances publiques  
Nathalie Dubarry (née Chouat), inspecteur des finances publiques  
Christophe Dubois, inspecteur des finances publiques  
Christophe Dubuis, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Frédéric Dufau, inspecteur des finances publiques  
Christian Dufosse, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Agnès Dufour, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Eric Dulépa, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Cédric Dumonteil, inspecteur des finances publiques  
Claude Dunand, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Marie-Christine Dupau, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Marie-Véronique Dupau, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Guillaume Dupont-Moulaire, inspecteur des finances publiques  
Arnaud Dupre, inspecteur des finances publiques  
Dominique Durand (née Euvrard), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Michel Durand, attaché d'administration hors classe  
Philippe Durand, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Durand, inspecteur des finances publiques  
Franck Duval, inspecteur des finances publiques  
Philippe Duval, inspecteur des finances publiques  
Abdesselam El Mardi, inspecteur des finances publiques  
Eric Enault, inspecteur des finances publiques  
Aude Entringer, inspecteur des finances publiques  
Emmanuelle Esch, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Cécile Esnault, inspecteur des finances publiques  
Sylvie Espinasson, inspecteur des finances publiques  
Thierry Ethevenin, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Michel Even, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sandra Faidherbe (née Metzger), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Kouassi William Fanou, inspecteur des finances publiques  
Nicolas Fargier, inspecteur des finances publiques  
Valérie Fayat (née Lo), inspecteur des finances publiques  
Hervé Fayolle, inspecteur des finances publiques  
Nathalie Ferdinand, attachée d'administration hors classe  
Agnès Ferrafiat, inspecteur des finances publiques  
Sébastien Fesquet, inspecteur des finances publiques

Marie-Pierre Feugas, inspecteur des finances publiques  
Noëllie Fillod Le Boudier (née Fillod), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Isabelle Flauder, inspecteur des finances publiques  
Bertrand Fleury, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nadine Foerster, inspecteur des finances publiques  
Pierre Foltzer, directeur de service  
Catherine Fontvielle, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-Jacques Forget, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Valéry Fossard, inspecteur des finances publiques  
Philippe Fouillit, inspecteur des finances publiques  
Claudie Fournier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Philippe Fournier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-Luc Franc, attaché d'administration hors classe  
Laurent Francavilla, inspecteur des finances publiques  
Roger Fraud, inspecteur des finances publiques  
Susana Frobert (née Sanchez), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Cécile Fromion, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Françoise Gadaud (née Albaladejo), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christophe Galichet Coharde, inspecteur des finances publiques  
Marie-Paule Gallas (née Saint Léger), inspecteur des finances publiques  
Dominique Gallois, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Pierre Gamblin, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nicolas Ganzer, inspecteur des finances publiques  
Taoufik Gara, inspecteur des finances publiques  
Christophe Garbunow, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sandrine Garcia (née Joucla), inspecteur des finances publiques  
Catherine Garen, inspecteur des finances publiques  
Christelle Garrec (née Chenillet), inspecteur des finances publiques  
Astride Gaschot, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Isabelle Gauthier, inspecteur des finances publiques  
Chantal Gautier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Elisabeth Gautier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Patrick Gautiez, inspecteur des finances publiques  
Christian Gauvrit, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Béatrice Gely (née Pennera), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Patrice Gendre, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Sébastien Gendre, inspecteur des finances publiques  
Annie Genet (née Kerneis), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Claude Geneviève (née Lamour), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Martine Geoffroy (née Peron), inspecteur des finances publiques  
Christian Georges, attaché d'administration hors classe  
Sylvain Georges, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Pascale Gérard, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale



Michel Gérard, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Pierre Gerbail, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christian Germont, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Dina Ghaleb, inspecteur des finances publiques  
Olivier Gignoux, attaché principal d'administration  
Catherine Gindrat (née Allemand), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
David Gineste, inspecteur des finances publiques  
Isabelle Ginestet, inspecteur des finances publiques  
Jean-Yves Ginguene, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-Christophe Ginoux, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Olivier Ginter, inspecteur des finances publiques  
Jean-Christophe Giocanti, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christine Gipouloux (née Cheval), inspecteur des finances publiques  
Thierry Giudicelli, attaché principal d'administration  
Karine Giza, inspecteur des finances publiques  
Philippe Glocko, inspecteur des finances publiques  
Benoît Godart, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Béatrice Godde (née Bru), inspecteur des finances publiques  
André Gomez, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Dominique Gonce, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Bertrand Gony, inspecteur des finances publiques  
Alain Gorlier, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Nathalie Gorostiza, inspecteur des finances publiques  
Sylvain Gourdin, inspecteur des finances publiques  
Delphine Gouttenoire, inspecteur des finances publiques  
Pierre-Michel Goux, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Patrice Gouy, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Grégory Grandjean, attaché principal d'administration  
Catherine Grange, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Gérald Gras, inspecteur des finances publiques  
Philippe Gras, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sophie Grave, inspecteur des finances publiques  
Sébastien Gravier, inspecteur des finances publiques  
Elyette Gretay (née Pelissou), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marc Grewis, inspecteur des finances publiques  
Claire Grignon (née Dumas), inspecteur des finances publiques  
Martial Grima Carreras, inspecteur des finances publiques  
Lionel Grimaud, inspecteur des finances publiques  
Patrick Grimont, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Thérèse Groin (née Leitcelar), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Anne Gros (née Feuvrier), inspecteur des finances publiques  
Annick Gros, inspecteur des finances publiques  
Béatrice Grosdemange-Hascoet, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Pascal Grospiron, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Olivier Grosse, inspecteur des finances publiques  
Catherine Grozinger (née Vieillard), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Véronique Gruyer (née Taron), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Denis Guedon, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Didier Guerguesse, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Philippe Guerin, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Martine Gueux (née Dicharry), inspecteur des finances publiques  
Jean-Michel Guevel, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sylvana Guibert, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Michel Guilhem, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Claude Guillamet, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Benjamin Guillaume, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Noël Guillemain, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nicolas Guiot, inspecteur des finances publiques  
Sandrine Haaz, inspecteur des finances publiques  
Claire Hamant, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christine Hardy, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Olivier Harmand, inspecteur des finances publiques  
Pascale Harnais, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Laurent Haupier, inspecteur des finances publiques  
Hubert Hémart, directeur de service  
Pierre-Yves Henaff, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christine Hendrycks, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Corinne Henoc, inspecteur des finances publiques  
Catherine Henry (née Peralba), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Bernard Herbecq, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Claire Hernandez (née Gros), inspecteur des finances publiques  
Gilles Hernandez, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Didier Hespel, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Thierry Higounenc, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Mouguilane Hilango, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Isabelle Houllier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Morad Hourfane, inspecteur des finances publiques  
Nathalie Hubeli, inspecteur des finances publiques  
Véronique Hubert (née Lemaistre), inspecteur des finances publiques  
Stéphane Huet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Valérie Hulin, attachée principale d'administration  
Jean-Pierre Iche, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Hamano Idiri, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-Luc Illy, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Stéphane Jacob, inspecteur des finances publiques  
Patrick Jacq, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Sylvie Jacquelin (née Gogue), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Olivier Jacquet, inspecteur des finances publiques  
Marie-Christine Jacquey, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Pierre Jaillet (née Gaetan), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Colette Jamier-Cipière (née Jamier), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Anne Jamme, inspecteur des finances publiques  
David Janiaud, inspecteur des finances publiques  
Didier Jaouen, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Francis Jardel, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Isabelle Jarrige-Hucteau (née Hucteau), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Valérie Jazeron, inspecteur des finances publiques  
Pascal Jendrzszak, inspecteur des finances publiques  
Louis Jobellar, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Philippe Jolibert, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Stéphanie Jolibert (née Billaud), inspecteur des finances publiques  
Daniel Joly, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Eric Joncour, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sandrine Jonnard (née Lhomond), inspecteur des finances publiques  
Carole Jouannes, inspecteur des finances publiques  
Pascale Jourdan (née Mauchand), inspecteur des finances publiques  
David Jousse, inspecteur des finances publiques  
Régis Jouve, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Martine Julian (née Testard), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jeannine Julio (née Desprez), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Yann Jurquet, inspecteur des finances publiques  
Alain Kac, inspecteur des finances publiques  
Sébastien Kaiser, inspecteur des finances publiques  
Monique Karczewski (née Zimmermann), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Gilles Kermorgant, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Paul Kersale, inspecteur des finances publiques  
Catherine Korchia, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Benjamin Koueyou, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Roland Kraskowski, inspecteur des finances publiques  
Valérie Kriebus, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Patrick Kril, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Alain Kubiez, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Stéphane Kuzbyt, inspecteur des finances publiques  
Gilles Labourroire, attaché d'administration hors classe  
Yves Lachaux, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jacqueline Lacognata (née Vidal), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Sabrina Lacoste (née Liberto), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sylvie Lacour, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Corinne Lacroix, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Dominique Lafaurie, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Ludovic Laignel, attaché d'administration hors classe  
Fouad Lakbir, inspecteur des finances publiques  
Marie-Thérèse Lalaus, attachée principale d'administration  
Jean-Marc Lallemand, inspecteur des finances publiques  
Noella Lallinec, inspecteur des finances publiques  
Serge Lambert, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Frédéric Lambert, inspecteur des finances publiques  
Christine Lamfarraj (née Pradel), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Guillaume Lamulle, inspecteur des finances publiques  
Christian Lamur, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Patrick Lancel, inspecteur des finances publiques  
Jean-Jacques Landrin, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christine Landuyt, inspecteur des finances publiques  
Isabelle Lapière (née Galan), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Michel Laporte, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Hervé Laquay, inspecteur des finances publiques  
Patrick Laroudie, inspecteur des finances publiques  
Rémy Lars, inspecteur des finances publiques  
Patrick Lasserre, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Caroline Lasserre (née Lefèvre), inspecteur des finances publiques  
Jean-Philippe Laugier, inspecteur des finances publiques  
Fabien Laurand, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Didier Laurent, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
André Laurent, inspecteur des finances publiques  
Robert Bruno Laures, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Sylvie Lauze, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Dominique Le Berre, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christian Le Borgne, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Gaële Le Bras, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Yannick Le Brun, inspecteur des finances publiques  
Carine Le Callonnec, inspecteur des finances publiques  
Annie Le Corvec (née Le Dortz), inspecteur des finances publiques  
Josette Le Coz, inspecteur des finances publiques  
Sandrine Le Diauré, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Françoise Le Gal, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Isabelle Le Gall (née Bailleul), inspecteur des finances publiques  
Ivan Le Goff, inspecteur des finances publiques  
Catherine Le Jouan, inspecteur des finances publiques  
Laurent Le Naour, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Le Pellec, inspecteur des finances publiques  
Isabelle Le Roux, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Catherine Le Thuaut (née Giroux), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Anne Gabrielle Le Vaillant, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Anne Lea, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Gilbert Léal, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Etienne Lebrun, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Clémentine Lecerf, inspecteur des finances publiques  
Philippe Leclerc, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Georges Leclercq, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-Marie Lecomte, inspecteur des finances publiques  
Jean-Pierre Lecuire, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Arnaud Lefebvre, inspecteur des finances publiques  
Christine Lefèvre, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-François Léger, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jacques Leglise, inspecteur des finances publiques  
Olivier Legrand, inspecteur des finances publiques  
Véronique Legros (née Cercley), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Thierry Lelièvre, inspecteur des finances publiques  
Emmanuel Lemaux, inspecteur des finances publiques  
Pascal Lenot, inspecteur des finances publiques  
Henri Lentillac, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Franck Lequeux, inspecteur des finances publiques  
Pascal Lequien, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Teddy Leroux, inspecteur des finances publiques  
Magali Leroy, inspecteur des finances publiques  
Anne Lesage, inspecteur des finances publiques  
Catherine Lesage (née Latte), inspecteur des finances publiques  
Jean-Marie Lesthevenon, inspecteur des finances publiques  
Pascale Letort, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sylvain Leurot, inspecteur des finances publiques  
Pierre Lévêque, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Lidia Leydon (née Di Pelino), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Florence Liabeuf, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Franck Licha, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Brigitte Lieven, attachée d'administration hors classe  
Cécile Lièvre (née Robert), inspecteur des finances publiques  
Vincent Lièvre, inspecteur des finances publiques  
Christine Lindron, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Pierre Liso, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Hélène Lizot (née Bouny), inspecteur des finances publiques  
Anne-Sophie Locquegnies Goupil (née Locquegnies), inspecteur des finances publiques  
Charlotte Loiseau, inspecteur des finances publiques  
Geneviève Longuet (née Moreau), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-Michel Longuet, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Angéline Lopez, attachée principale d'administration

Nathalie Lopez, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Brigitte Lopez (née Bacquet), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Ludovic Lotode, inspecteur des finances publiques  
Grégoire Louis, inspecteur des finances publiques  
Barbara Louiserre, inspecteur des finances publiques  
Jean-Charles Luciani, inspecteur des finances publiques  
Thomas Lugiez, inspecteur des finances publiques  
Anne-Françoise Lustremant, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Roland Lutz, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Ramatoullah M'lanao, inspecteur des finances publiques  
Marie-Hélène Madelaine, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
François Madrolle, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Madrolle (née Strate), inspecteur des finances publiques  
Sébastien Madronnet, inspecteur des finances publiques  
Christine Maheux-Delfau (née Maheux), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Didier Maignien , inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nadia Malandain, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Emmanuelle Malbrancq - Decourcelle (née Malbrancq), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Dominique Malengé, inspecteur des finances publiques  
Maryse Malle, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Hamid Mammar, inspecteur des finances publiques  
David Manhe, inspecteur des finances publiques  
Christine Mano, inspecteur des finances publiques  
Francis Maraval, inspecteur des finances publiques  
Florence Marchetti, inspecteur des finances publiques  
Hubert Maréchal, inspecteur des finances publiques  
Alexis Margraff, inspecteur des finances publiques  
Pierre Mariotti, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Vincent Marque, inspecteur des finances publiques  
Arnaud Martin, inspecteur des finances publiques  
Véronique Martin (née Bertalmio), inspecteur des finances publiques  
Henri Martin, inspecteur des finances publiques  
Nicolas Martin, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Eric Martins, inspecteur des finances publiques  
Emmanuelle Masson, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sébastien Masson, inspecteur des finances publiques  
Stéphane Masson, inspecteur des finances publiques  
Véronique Mathevet (née Laurent), inspecteur des finances publiques  
Didier Mathieu, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Dominique Matraglia (née Saoula), inspecteur divisionnaire des finances publiques classe normale  
Florent Maugérard, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
David Maupin, attaché d'administration hors classe

Daniel Maupoint, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Gilles Maury, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Florent Mauvillain, inspecteur des finances publiques  
Antoine Mazenod, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Philippe Mazza, inspecteur des finances publiques  
Evelyne Meli, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Gianfranco Melis, attaché principal d'administration  
Mohamed Mellouk, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Francis Menrath, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christelle Merdjimekian, inspecteur des finances publiques  
Caroline Mergaux (née André), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Fabienne Merlin (née Boixel), inspecteur des finances publiques  
Monique Mesnage (née Lambert), inspecteur des finances publiques  
Eric Messin, inspecteur des finances publiques  
Charles Metzger, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Cyril Meunier, inspecteur des finances publiques  
Philippe Mevel, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
David Micaleff, inspecteur des finances publiques  
Gaby Michel, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Michel, inspecteur des finances publiques  
Sabine Michelan, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Françoise Michelot (née Dufour), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Maryline Mielo, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sabine Mika, inspecteur des finances publiques  
Thierry Milan, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Geneviève Miller (née Blavet), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Lucienne Miloch, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sylvie Mirolo Suarez (née Mirolo), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Anick Moinet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Gilles Moiton, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Philippe Mojak, inspecteur des finances publiques  
Marie-Thérèse Mollenthiel (née Gaudiot), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jean-Michel Mommule, inspecteur des finances publiques  
Christophe Monange, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Dominique Monestier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Françoise Monnin, inspecteur des finances publiques  
Fabrice Montagne, inspecteur des finances publiques  
Christine Montagne (née Belledent), inspecteur des finances publiques  
Michel Morant, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Brigitte Moreau, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Laurence Morgan, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Aline Morisson, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Véronique Motus, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Marie-Christine Mouchette (née Borgomano), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Catherine Mouchoux, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Patricia Moulinet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Omar Nedjar, inspecteur des finances publiques  
Florence Nguyen, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Patrick Nicolas, attaché principal d'administration  
Dominique Nicolas De Lamballerie (née Target), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Gérard Ninou, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Elsa Noharet, inspecteur des finances publiques  
Christine Noiro, inspecteur des finances publiques  
Alexandre Normand, inspecteur des finances publiques  
Olivier Nury, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Serge Nuss, inspecteur des finances publiques  
Hélène Oeuf (née Delos), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Thierry Olland, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Bénédicte Ollier (née Bullier), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Cécile Olliet, inspecteur des finances publiques  
Lydia Ollivier (née Brin), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Patricia Orgitello (née Albrech), inspecteur des finances publiques  
Nicaise Orizono, inspecteur des finances publiques  
Charles Orsatelli, inspecteur des finances publiques  
Michel Orset, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Denis Ortet, inspecteur des finances publiques  
Grégory Ortiz, inspecteur des finances publiques  
Catherine Ostermann, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Joël Ouairy, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Valérie Ouedraogo (née Demule), inspecteur des finances publiques  
Pascale Ounissi, inspecteur des finances publiques  
Laurence Oziol, inspecteur des finances publiques  
Catherine Pabst (née Roullot), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Lise Pacon (née Feller), inspecteur des finances publiques  
Pierre Padovani, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Alain Palmieri, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Robert Pantanella, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Michel Paquet, inspecteur des finances publiques  
François Pardo, attaché d'administration  
Eric Parent, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Thomas Pascal, inspecteur des finances publiques  
Frédéric Paysais, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Philippe Pedro, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sébastien Pelletant, attaché principal d'administration  
Christophe Peltier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Frédéric Penet, inspecteur des finances publiques



Jérôme Pennequin, inspecteur des finances publiques  
Thierry Percher, inspecteur des finances publiques  
Pascal Perea, inspecteur des finances publiques  
Christine Pereira (née Mauriat), inspecteur des finances publiques  
Francine Perez (née Fol), inspecteur des finances publiques  
Christine Perez (née Marie), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Sylvie Pernet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Fabienne Peron, inspecteur des finances publiques  
Laurent Perpère, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Isabelle Perrier, inspecteur des finances publiques  
Vincent Petigny, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Yvette Petiot, inspecteur des finances publiques  
Bruno Petit, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jocelyne Petit, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jean-Philippe Peyre, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Ludovic Peytier, inspecteur des finances publiques  
Françoise Peze, inspecteur des finances publiques  
Pascal Pfartzel, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Gino Piastrelli, inspecteur des finances publiques  
Fabienne Pic (née Roman), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Olivier Picart, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Raphaël Pichery, inspecteur des finances publiques  
Louis Pierantoni, directeur de service  
Peggy Pihen, inspecteur des finances publiques  
Philippe Pineau, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Paul-Marie Pinoli, inspecteur des finances publiques  
Patricia Piotrowski (née Gonin), inspecteur des finances publiques  
Frédéric Piquemal, inspecteur des finances publiques  
Marie-Anne Pisier, inspecteur des finances publiques  
Jocelyne Pletz, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jean-Christophe Pocard, inspecteur des finances publiques  
Maryse Poillot (née Hubler), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Pascal Poirier, inspecteur des finances publiques  
Laurent Poirier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Ingrid Poirier (née Guillotin), inspecteur des finances publiques  
Philippe Polan, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Pommere, inspecteur des finances publiques  
Jean-Paul Ponchon, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Dominique Pons (née Sendrané), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Isabelle Poppi (née Samperro), inspecteur des finances publiques  
Marie-Pierre Porte, inspecteur des finances publiques  
Laurent Potie, directeur de service  
Philippe Pouchelon, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Anne Poudre, inspecteur des finances publiques  
Marie-Pierre Pougenq (née Mayol), inspecteur des finances publiques  
Stéphane Pouillart, inspecteur des finances publiques  
Sylvain Poulard, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Richard Pouliquen, inspecteur des finances publiques  
Jean-Jacques Pourteau, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Poussou, inspecteur des finances publiques  
Dominique Pouzol (née Baïada), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Martine Prieto (née Loumian), inspecteur des finances publiques  
Carole Prieur, inspecteur des finances publiques  
Grégory Privat, inspecteur des finances publiques  
Virginie Prouveur - Jendrzszak (née Prouveur), inspecteur des finances publiques  
Jean-Michel Pugnère, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Martine Puissant-Gaudin (née Gaudin), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Mattia Pulejo, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Dany Puliga, inspecteur des finances publiques  
Raoul Purson, inspecteur des finances publiques  
Marie-Louise Quere, inspecteur des finances publiques  
Belkacem Rabahi, inspecteur des finances publiques  
Pascal Raffin, attaché principal d'administration  
Maryline Rakotovoao (née Piton), inspecteur des finances publiques  
Georgette Rakotozafy, inspecteur des finances publiques  
Sophie Rambaut (née Pellier), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christine Ramon, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Pascal Rampnoux, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jean-Claude Ranc, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Christophe Ranger, inspecteur des finances publiques  
Philippe Raphalen, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Luc Ravoux, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Sylvie Raysseguier, inspecteur des finances publiques  
Monica Re Colonna D'Istria, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Alain Reboul, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Cyrille Reboulet, inspecteur des finances publiques  
Christelle Recot (née André), inspecteur des finances publiques  
Jérôme Redon, inspecteur des finances publiques  
Brigitte Refeuil, inspecteur des finances publiques  
Michelle Regueira (née Antonietti), inspecteur des finances publiques  
François-Xavier Remy, inspecteur des finances publiques  
Jean-Paul Renard, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Claire René Dit Rousseau, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Denis Riand, inspecteur des finances publiques  
Catherine Ribiere (née Raymond), inspecteur des finances publiques  
Patrick Ricard, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Véronique Ricard (née Soubiron), inspecteur des finances publiques  
Fabien Ricatte, inspecteur des finances publiques  
Patrice Richard, inspecteur des finances publiques  
Philippe Richard, inspecteur des finances publiques  
Christophe Richer, inspecteur des finances publiques  
Pascal Richet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Pascale Riviere (née Barbe), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Stéphane Rivolier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Eric Robert, attaché principal d'administration  
Sylvie Robert (née Danger), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Viviane Robert, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Thierry Robreau, attaché principal d'administration  
Stéphane Rochard, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Laurence Roche, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nathalie Rocher-Campas (née Rocher), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
François Rodic, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jérôme Rodriguez, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Véronique Rol (née Berthet), inspecteur des finances publiques  
Anne Romagny (née Thome), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Patrice Ronzier, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Eugénie Roquier (née De Meuse), inspecteur des finances publiques  
Eric Rostaing, inspecteur des finances publiques  
Brigitte Rousere, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Vincent Roussel, inspecteur des finances publiques  
Jérémy Roussière, inspecteur des finances publiques  
Agnès Roux, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christine Rouzic (née Allaine), inspecteur des finances publiques  
Monique Rozec, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Carole Ruby (née Rochet), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Marc Rude, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Laetitia Rul, inspecteur des finances publiques  
Christine Rulliat (née Geneste), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Cyril Rusalem, inspecteur des finances publiques  
Christine Rusconi, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Xavier Rzepka, inspecteur des finances publiques  
M'hamed Sabyh, inspecteur des finances publiques  
André Sacchetti, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Michel Sacher, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Michel Saive, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Ariel Sala, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jean-Jacques Salaun, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Lucia Salazar, inspecteur des finances publiques  
Emmanuel Salguero, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Vianney Salles, inspecteur des finances publiques  
Philippe Samyn, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Richard Sanchez, inspecteur des finances publiques  
Hélène Sanchez, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Bernard Sanchez, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Christine Sanini (née Riquoir), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Myriam Saoudi, inspecteur des finances publiques  
Jean-Pierre Sartore, attaché d'administration hors classe  
Dominique Saulchoir, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Martine Sauvonnet (née Riquoir), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Hubert Sauzon, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Danièle Sauzon (née Langlade), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Angélica Savalle, inspecteur des finances publiques  
Isabelle Savary (née Lassalle), inspecteur des finances publiques  
Jean-Christophe Savineau, ingénieur de recherche  
Gaetan Savoy, inspecteur des finances publiques  
Georges Scaniglia, inspecteur des finances publiques  
Denis Schaeffer, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
André Schiestel, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Christine Schleck (née Delorme), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Joëlle Schlosser (née Bernardet), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Richard Schmit, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Claudine Schmuck, inspecteur des finances publiques  
Sandra Sébastien, inspecteur des finances publiques  
Didier Sebileau, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Corinne Ségarra (née Michel), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Thierry Ségarra, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Nasr-Eddine Seghiri, inspecteur des finances publiques  
Bernard Seguin, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Thierry Sénégas, inspecteur des finances publiques  
François Serayet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Julien Sergent, inspecteur des finances publiques  
Jean-Marie Serreau, inspecteur des finances publiques  
Marie-Françoise Seytre, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Tayeb-Alexandre S'hieb, inspecteur des finances publiques  
Corinne Sibard (née Jacquemin), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Michel Sicard, inspecteur des finances publiques  
Stéphane Sicard, inspecteur des finances publiques  
Agnès Sicre Pujol (née Sicre), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christophe Siffier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christophe Signe, inspecteur des finances publiques  
Somphone Silipannha, inspecteur des finances publiques  
Marie-France Simon (née Carbon), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Eric Simon, inspecteur des finances publiques  
Michel Simon, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Vincent Simon, attaché d'administration hors classe  
Claire Simonot, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Chrystel Siviéude (née Guyomard), inspecteur des finances publiques  
Vincent Siviéude, inspecteur des finances publiques  
Pierre-Yves Six, inspecteur des finances publiques  
Elise Solyga, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Silvanie Som, inspecteur des finances publiques  
Agnès Sonois, inspecteur des finances publiques  
Régis Soreda, inspecteur des finances publiques  
Muriel Sorolla Sorribes (née Desailly), inspecteur des finances publiques  
Stéphane Sorre, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Corinne Soubeyran, (née Morand), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Karine Soum, inspecteur des finances publiques  
Emmanuelle Sourisseau, inspecteur des finances publiques  
Françoise Stiophane, inspecteur des finances publiques  
Nadine Stourm (née Titour), inspecteur des finances publiques  
Sylvie Suberchicot, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Adib Tadlaoui, inspecteur des finances publiques  
Pascale Tafza (née Moli-Brallans), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Myriam Tagnon (née Hallu), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Arnaud Taillandier, inspecteur des finances publiques  
David Talaga, inspecteur des finances publiques  
Martine Tamier, inspecteur des finances publiques  
Valérie Tanesie (née Verleure), inspecteur des finances publiques  
Catherine Tarpent (née Trouve), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christian Taverne (née Taverne), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Denis Teillaud, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Nadine Terminal, inspecteur des finances publiques  
Fabrice Thebe, attaché principal d'administration  
Jérôme Theyret, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-Marc Thiry, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Colette Thomas, ingénieure d'études  
Evelyne Thouard, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Régine Thuayre, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christine Timon, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Laurent Tissot, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Annie-Laure Tivoli, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-Pierre Tomas, attaché d'administration hors classe  
Emmanuel Tonelly, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Sandrine Torchy, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marie-Pierre Torre (née Orsini), inspecteur des finances publiques

Pierre Torterotot, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Frédéric Toumanoff-Kostinski, inspecteur des finances publiques  
Alain Tournaire, inspecteur des finances publiques  
Stéphanie Toury, inspecteur des finances publiques  
Corinne Treboutte (née Bauzet), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jérôme Tremoulheac, inspecteur des finances publiques  
Michel Tricaud, inspecteur des finances publiques  
Géraldine Triguel, inspecteur des finances publiques  
Mathieu Troudé, inspecteur des finances publiques  
Michèle Trougnou (née Hofmann), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Gabrielle Trouillet (née Schnell), inspecteur des finances publiques  
Agnès Turenne (née Dhuy), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Adrienne Urgin, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-Paul Valerius, inspecteur des finances publiques  
Florence Vallet, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Hélène Van Maele (née Bordarier), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Sandrine Vanderhoven (née Fabre), inspecteur des finances publiques  
Christophe Vanheren, inspecteur des finances publiques  
Eric Vaquier, inspecteur des finances publiques  
Mélanie Vatin, inspecteur des finances publiques  
Valérie Vaussy, inspecteur des finances publiques  
Rodolphe Vavasseur, inspecteur des finances publiques  
Josiane Vayssiere (née Ricalens), inspecteur des finances publiques  
Mireille Vazquez (née Couchot), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Christine Veillard (née Jaeger), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Christian Velten, inspecteur des finances publiques  
Vivien Ventre, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Jean-Marc Verdonckt, inspecteur des finances publiques  
David Verhaeverbeke, inspecteur des finances publiques  
Cécile Verne (née Leveneur), inspecteur des finances publiques  
Cécile Vernet, inspecteur des finances publiques  
Sylvette Vezien, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Philippe Vial, inspecteur des finances publiques  
Cécile Viau, inspecteur des finances publiques  
Jean-François Viaux, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Katarina Vidovic-Ravit, directrice de service  
Christian Vignes, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Jacques Vigroux, inspecteur des finances publiques  
Eric Viguier, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Marc Villibord, inspecteur des finances publiques  
Catherine Vincelot Remiot (née Vincelot), inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe  
Marc Vincent, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale  
Pascal Vincent, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Jean-Philippe Vion, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Christophe Virlogeux, inspecteur des finances publiques

Ghislaine Vitre, inspecteur des finances publiques

Marc-Antoine Vitté, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Monique Vittet (née Elkael), inspecteur des finances publiques

Odile Viva (née Vernières), inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Patrice Vuillemin, inspecteur des finances publiques

Jean-Marc Vuillemin, inspecteur des finances publiques

Alphonse Wach, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

Jean-François Waille, inspecteur des finances publiques

Olivier Wessang, inspecteur des finances publiques

Valéry Wimetz, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Michel Yzavard, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Djamel Zeddoun, attaché principal d'administration

Sidi-Mohamed Zeddoun, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

## Personnels

---

### Délégation de signature

#### Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : MENB1600571S  
décision du 22-7-2016  
MENESR - HCERES

---

Vu code de la recherche, notamment articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1365 du 14-11-2014, notamment articles 8 et 9 ; décret du 30-10-2015

---

Décide :

Article 1 - Il est mis fin à la délégation de signature de Nadine Lavignotte directrice par intérim du département d'évaluation des établissements, à compter du 31 août 2016.

Article 2 - Il est mis fin à la délégation de signature de Laurence Pinson, secrétaire générale, à compter du 31 août 2016.

Article 3 - Délégation est donnée à Michel Robert, directeur du département d'évaluation des établissements à compter du 1er septembre 2016, à l'effet de signer à compter de cette même date, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les actes suivants relatifs à l'organisation de l'évaluation des établissements :

- la nomination des experts ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise.

Article 4 - Délégation est donnée à Frédérique Sachwald, directrice de l'Observatoire des sciences et techniques (OST) à compter du 1er septembre 2016, à l'effet de signer à compter de cette même date, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les actes suivants, relatifs à l'activité de l'OST :

- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- la certification du service fait sur les factures.

Article 5 - Délégation est donnée à Annie Vinter, directrice du département d'évaluation des coordinations territoriales à compter du 1er septembre 2016, à l'effet de signer à compter de cette même date, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les actes suivants relatifs à l'organisation de l'évaluation des coordinations territoriales :

- la nomination des experts ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise.



Article 6 - Délégation est donnée à Nelly Dupin, secrétaire générale par intérim, à l'effet de signer à compter du 1er septembre 2016, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur :

- les actes relatifs au recrutement et dépenses de personnels ;
- les bons de commande et pièces justificatives des dépenses ;
- les conventions et marchés publics ;
- les pièces justificatives relatives à l'organisation de l'évaluation des coordinations territoriales, des entités de recherche, des établissements, des formations : nomination des experts, ordres de mission, états de frais, tableaux d'indemnités d'expertise ;
- les pièces justificatives relatives à l'activité de l'OST : les ordres de mission, les états de frais, la certification du service fait sur - les factures ;
- les pièces justificatives relatives à l'activité internationale du HCERES : les ordres de mission, les états de frais, la certification du service fait sur les factures.

Article 7 - Délégation est donnée à Danièle Kerneis, déléguée administrative par intérim du département d'évaluation des coordinations territoriales à compter du 1er septembre 2016, à l'effet de signer à compter de cette même date, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les tableaux d'indemnités d'expertise relatifs à l'organisation de l'évaluation des coordinations territoriales.

Article 8 - Délégation est donnée à Corinne Mouradian, responsable du service informatique de l'Observatoire des sciences et techniques, à l'effet de signer, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les bons de commande et les pièces justificatives des dépenses relatives à l'activité de son service.

Article 9 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 22 juillet 2016

Le président,  
Michel Cosnard

## Personnels

### CHSCT du MESR

#### Avis

NOR : MENH1600532V  
avis  
MENESR - DGRH C1-3

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCT MESR) s'est réuni le 22 juin 2016, sous la présidence d'Annick Wagner, chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines, représentant la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Thierry Delanoë, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines (DGRH) dans ce comité.

**Trois avis ont été adoptés à l'unanimité des représentants du personnel ayant voix délibérative.**

- **Avis n° 1 concernant le barème majoré d'autorisations d'absence prévu par l'article 75-1 du décret du 28 mai 1982**

Madame la ministre,

Suite au refus unanime des représentants du personnel au CHSCT MESR de siéger à la séance du 25 mai 2016 (voir déclaration annexée), le CHSCT MESR demande l'application de l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014 (NOR RDFF 1423278A). Cet article prévoit par dérogation aux dispositions de l'article premier, pour les membres des CHSCT présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels ou couvrant un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements, un contingent annuel d'autorisations d'absence majoré.

#### **Déclaration des représentants du personnel du CHSCT MESR à la séance plénière du 25 mai 2016 :**

Madame la ministre, présidente du CHSCT MESR,

Les représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ont découvert avec stupéfaction la fin de non-recevoir opposée par M. Strassel, directeur de cabinet du secrétaire d'État chargé de l'ESR, à leurs demandes réitérées depuis plus de 18 mois d'appliquer le barème majoré d'autorisations spéciales d'absences prévu à l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014. Ils sont particulièrement outrés par les propos suivants contenus dans un courrier du 7 avril 2016 (ci-joint) :

« La possibilité de majorer le contingent annuel d'autorisations d'absence prévu par l'article 75-1 du décret du 28 mai 1982 modifié est conditionnée par des critères géographiques ou risques professionnels particuliers. Or, à ce stade, de tels risques n'ont pas été identifiés. »

Une telle position révèle une méconnaissance totale de la diversité des métiers et des activités présente dans l'ESR et des risques professionnels particuliers auxquels est quotidiennement exposé le personnel qui dépend de votre ministère.

L'analyse la plus simple des documents officiels (bilans et rapports Santé Sécurité au Travail, bilans Accidents du Travail et Maladies Professionnelles) présentés annuellement au CHSCT MESR par vos représentants, montre de manière irréfutable l'étendue des risques particuliers qui ont été identifiés dans les établissements de l'ESR. Paradoxalement, le projet d'arrêté présenté au Comité Technique du MESR ne tient pas compte de ces éléments. Votre décision, Madame la ministre, de ne pas appliquer dans l'ESR l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014 apparaît dès lors comme irresponsable.

Cette décision nuit gravement à la prévention des risques professionnels dans nos établissements. Une telle

désinvolture confine à de la légèreté et au mépris de tous les personnels et en particulier de l'investissement des représentants du personnel dans les CHSCT des établissements.

Cette position incompréhensible pourrait engager la responsabilité pénale de l'employeur à l'occasion d'accidents de travail ou de service ainsi que des maladies professionnelles survenant dans un environnement à risques professionnels particuliers. Nous rappelons que tous les employeurs publics sont eux aussi soumis à une obligation de résultats en la matière.

Enfin, votre décision va à l'encontre du dialogue social développé au sein du ministère de la fonction publique dans le domaine de la santé au travail.

En conséquence et dans l'intérêt de tous les personnels et des usagers des établissements de l'ESR, les représentants du personnel au CHSCT MESR ont décidé de ne pas siéger à la séance plénière du 25 mai 2016. Ils soutiennent les représentants du personnel des comités d'établissement dans leurs initiatives pour obtenir les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

• **Avis n° 2 concernant les effectifs et les moyens mis à la disposition des Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)**

Madame la ministre,

L'Inspection santé et sécurité au travail (ISST) de l'ESR joue un rôle primordial dans le contrôle, l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail mais aussi de la prévention des risques professionnels. La diversité des missions des inspecteurs et leur présence sur le terrain en font des acteurs clés dans ce domaine. C'est pourquoi, il est indispensable que l'inspection soit dotée de moyens budgétaires et humains suffisants pour les accomplir.

L'examen du rapport d'activité 2015 de l'ISST montre qu'en raison d'un sous-effectif chronique, les inspecteurs ne sont plus en capacité d'accomplir la totalité de leurs missions. Ils sont de plus en plus sollicités en raison notamment :

- des restructurations et réorganisations des établissements qui impactent directement les conditions de travail des personnels, et qui sont génératrices de risques psychosociaux ;
- d'une meilleure connaissance des rôles et missions des inspecteurs de la part de l'administration et des CHSCT ;
- d'une augmentation des signalements de Danger Grave et Imminent ;
- des demandes d'expertises ;
- des formations en santé et sécurité au travail.

Faute de temps, ils ont dû renoncer à leurs visites programmées à mi-parcours des contrats quinquennaux. Cette situation est d'autant plus dommageable que la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) s'est engagée à suivre l'évolution d'indicateurs concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail dans le cadre de la contractualisation quinquennale entre votre ministère et les établissements relevant de l'ESR. Le CHSCT MESR n'aimerait pas avoir à constater qu'une majorité des inspecteurs souffre de surcharge de travail, d'épuisement professionnel. Il souhaite que les inspecteurs puissent exercer leurs missions dans de meilleures conditions de travail.

C'est pourquoi le CHSCT MESR constate à nouveau cette année l'insuffisance de l'effectif de l'ISST de l'ESR. Il vous demande d'augmenter au plus vite le nombre total d'inspecteurs et de renforcer le secrétariat administratif. Un effectif de 12 inspecteurs représente actuellement le strict minimum nécessaire pour assurer dans des conditions convenables l'ensemble des missions de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En conséquence, le CHSCT MESR demande que le nombre des inspecteurs soit porté à 12.

• **Avis n° 3 concernant la conversion du contingent annuel d'autorisations d'absence en heures de décharge d'enseignement**

Madame la ministre,

Le CHSCT MESR conteste les termes de l'arrêté du 13 mai 2016 (NOR MENH1612142A) relatif à la conversion des autorisations d'absence en heures de décharge, qui méconnaît la réalité des horaires de travail et les activités des personnels dans les établissements de l'ESR, comme il a été souligné lors de la réunion de « concertation » du 4 avril 2016. Il demande qu'une concertation soit relancée.

Les points de l'ordre du jour seront développés dans le procès-verbal de la réunion du CHSCTMESR du 22 juin 2016 qui pourra être consulté et téléchargé sur le site : [http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr-ressources humaines/concours-emplois-carrières/santé et sécurité au travail](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr-ressources-humaines/concours-emplois-carrieres/santé-et-sécurité-au-travail)

## Personnels

---

### CHSCT du MESR

#### Orientations stratégiques - année universitaire 2016-2017

NOR : MENH1600542X  
note du 5-7-2016  
MENESR - DGRH C1-3

---

Les orientations pour l'année 2016-2017 s'inscrivent dans le prolongement des orientations stratégiques définies pour l'année 2015-2016. Ces axes sont développés à partir des observations portées dans le rapport annuel faisant le bilan pour l'année 2015 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Ces orientations stratégiques constituent des priorités nationales que chaque établissement doit adapter dans son programme annuel de prévention. Le MENESR sera très attentif à leur mise en œuvre dans chaque établissement.**

Dans un souci d'efficacité ces orientations stratégiques sont centrées sur 5 actions prioritaires :

Axe 1 - Améliorer le fonctionnement des CHSCT

Axe 2 - Dynamiser le réseau des acteurs de la prévention

Axe 3 - Renforcer le pilotage en matière de santé et de sécurité au travail

Axe 4 - Relancer la réalisation et la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels

Axe 5 - Prévenir les risques professionnels

Ces orientations stratégiques ont été débattues et adoptées en CHSCT MESR lors de la séance du 5 juillet 2016.

#### Axe 1 - Améliorer le fonctionnement des CHSCT

Les chefs d'établissements établiront un calendrier prévisionnel annuel prévoyant la tenue d'au moins 3 réunions du CHSCT par an, et à présenter à ce comité les différents documents réglementaires, dont le rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, le rapport du médecin de prévention, et le programme annuel de prévention.

Pour favoriser les échanges avec les représentants des personnels, et pour professionnaliser le déroulement des séances, il est préconisé de faire précéder d'un groupe de travail les réunions plénières du comité. Les chefs d'établissements donneront les moyens nécessaires aux représentants des personnels pour la tenue de ces réunions.

Le chef d'établissement présentera au comité technique et au conseil d'administration le rapport annuel sur la santé et la sécurité au travail, ainsi que le programme annuel de prévention. Ces documents devront être accompagnés des avis du CHSCT. Il est souhaitable que le rapport annuel du médecin de prévention soit également présenté à ces instances.

Des visites régulières du CHSCT seront organisées dans chaque établissement ; une méthodologie générale de visite ainsi que les comptes rendus des visites seront présentés en réunion du comité.

La formation des représentants des personnels sera inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du CHSCT au début de l'année universitaire. Cette inscription permettra de dresser un bilan des actions de formation réalisées depuis le début du mandat des membres, et de définir les modalités d'utilisation des droits à formation restant à mobiliser avant la fin du mandat.

Des évolutions réglementaires sont attendues en matière de droit à la formation, destinées notamment à mettre en œuvre le congé d'une durée maximale de 2 jours permettant aux représentants du personnel de suivre une

formation auprès de l'organisme de formation de leur choix (1). De telles évolutions réglementaires seront prises en compte et appliquées dans les établissements dès qu'elles auront été publiées.

## **Axe 2 - Dynamiser le réseau des acteurs de la prévention**

### **Axe 2.1. Renforcer le fonctionnement des services de médecine de prévention**

La poursuite et l'amplification de l'effort de recrutement des médecins de prévention constituent un objectif permanent pour l'ensemble des établissements. Les chefs d'établissements veilleront à renforcer le service et à mobiliser, si besoin, les différents leviers réglementaires disponibles, en recourant notamment à des collaborateurs médecins (2). Cette orientation s'inscrit directement dans la poursuite de celle qui a été diffusée au titre de la précédente année universitaire.

Le recours à une médecine de prévention externalisée doit être exceptionnel et réservé aux établissements de faible effectif. Dans ce cas, l'établissement établira une convention (3) de recours à un service de santé au travail. Cette convention reprendra les garanties en matière d'exercice médical prévues à l'article 11-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, et comprendra en particulier l'exercice du tiers-temps réglementaire permettant les visites sur le lieu de travail, la possibilité de réaliser des visites à la demande des agents, ainsi que les modalités de prise en charge financière des examens complémentaires.

L'établissement veillera à ce que les agents se voient garantir les mêmes droits, notamment en ce qui concerne l'anonymat et le secret médical, selon qu'ils s'adressent à un médecin de prévention attaché à l'établissement ou à un service de santé au travail externe.

Au-delà de l'augmentation des effectifs, sera recherchée, dans chaque établissement, la pluridisciplinarité des équipes, placées sous la coordination du médecin de prévention : notamment infirmiers formés en santé au travail, psychologues du travail et ergonomes.

La surveillance médicale particulière (SMP) des personnels constitue un objectif à poursuivre de manière permanente. A cette fin, les chefs de service et le médecin de prévention veilleront à dresser, par unité de travail, la liste des personnels exposés à des risques particuliers, notamment aux agents chimiques ou biologiques dangereux, aux animaux, aux OGM, aux sources radioactives, aux lasers, aux nanomatériaux, et aux facteurs de pénibilité (4). Les conseillers de prévention seront impliqués, en lien avec les médecins de prévention, dans l'élaboration de ces fiches d'exposition.

Une attention particulière sera portée à l'identification des personnels exposés aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Il est rappelé que les médecins veilleront à garantir la traçabilité des expositions tout au long de la carrière des agents, notamment dans le cadre de l'application du décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à une substance CMR. Les médecins participeront à l'information des agents et à la rédaction des attestations d'exposition.

### **Axe 2.2. Dynamiser le fonctionnement du réseau des assistants et des conseillers de prévention**

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, et afin de renforcer le rôle et les missions des conseillers et des assistants de prévention, la rédaction des lettres de cadrage destinées à ces agents sera généralisée. Ces documents seront actualisés afin d'être conformes au modèle annexé au guide juridique d'avril 2015 relatif à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, faisant apparaître explicitement le temps consacré à cette mission. Les CHSCT seront informés du contenu de ces documents.

Une formation préalable à la prise de fonctions et une formation continue seront dispensées aux conseillers et assistants de prévention. Ce rappel des obligations réglementaires s'inscrit dans l'objectif de structurer et professionnaliser le réseau de ces acteurs de la prévention. Des référentiels de formation réalisés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique aideront les établissements à mettre en œuvre les actions de formation visées par les présentes orientations stratégiques.

Pour mener à bien leur mission de coordination, les conseillers de prévention animeront des réunions régulières du réseau des assistants de prévention. Ces réunions, qui seront au moins annuelles, permettront de présenter les modalités de mise en œuvre de la politique de santé et sécurité de l'établissement.

Ces dispositions relatives à l'animation et à la formation des assistants de prévention, s'inscrivent dans le cadre

des préconisations du ministère de la fonction publique relatives au renforcement du réseau des assistants et conseillers de prévention dans la fonction publique de l'État de février 2016 (5). Les conseillers de prévention doivent pouvoir consacrer une part conséquente de leur temps de travail à leurs missions. Ainsi, il serait souhaitable qu'ils puissent exercer ces missions à temps complet ou *a minima* à mi-temps.

De même, les assistants de prévention doivent pouvoir disposer du temps nécessaire pour être en mesure de mener à bien leurs missions. Ce temps, qui pourrait être au moins d'une journée par semaine, soit 20 % de leur temps de travail, figurera dans leurs lettres de cadrage.

Il est rappelé que les préconisations du ministère de la fonction publique fixent à un temps complet l'exercice des missions des conseillers et assistants de prévention lorsque la nature des activités, en particulier au regard des risques professionnels encourus, et l'importance des services ou établissements en cause le justifient.

### **Axe 3 - Renforcer le pilotage en matière de santé et de sécurité au travail**

Chaque établissement développera une véritable politique de prévention des risques professionnels, à partir des données de l'établissement contenues dans le rapport annuel faisant bilan de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail présenté au CHSCT. Ce document, qui reprendra *a minima* les éléments des enquêtes ministérielles santé et sécurité au travail, servira de base à la construction du programme annuel de prévention, auquel les conseillers de prévention seront nécessairement associés.

Les chefs d'établissements soumettront ce programme au CHSCT, et présenteront des points d'étape de sa réalisation.

#### **Accompagnement du ministère**

Une nouvelle enquête santé et sécurité au travail a été validée par le CHSCT ministériel du 22 juin 2016. Le ministère mettra à la disposition de chaque établissement un outil de synthèse des résultats de cette enquête. Cet outil est basé sur une sélection d'indicateurs définie par le ministère en lien avec le CHSCT ministériel.

Cet outil est conçu pour aider chaque établissement à présenter son bilan de la santé et de la sécurité des personnels au CHSCT, en disposant de références partagées au niveau national en la matière.

Une information des conseillers de prévention des établissements sur cet outil aura lieu au cours du deuxième semestre 2016.

À l'occasion des échanges précontractuels, le ministère prendra connaissance des documents réglementaires concernant l'établissement (rapports annuels faisant bilan de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, rapport des inspecteurs santé et sécurité, programme annuel de prévention accompagnés des avis du CHSCT de l'établissement).

Les actions identifiées dans le cadre de ces échanges feront l'objet d'un suivi régulier (jalons).

### **Axe 4 - Relancer la réalisation et la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels**

La note du 18 mai 2010 du ministre chargé de la fonction publique rappelle les principes de la responsabilité de l'employeur, les obligations des administrations de l'État en matière d'évaluation des risques professionnels et les conséquences de l'absence du document unique d'évaluation des risques (DUER).

Après avoir régulièrement progressé depuis 2004, l'élaboration obligatoire du DUER et sa mise à jour annuelle marque une régression pour la seconde année consécutive.

La réalisation du document unique est une obligation, il doit être mis à jour chaque année.

Chaque établissement fera de la réalisation et/ou de la mise à jour du document unique une priorité. Il prendra à cette fin l'initiative d'une démarche, en lien avec le CHSCT et en recherchant la participation des personnels, qui concernera :

- les modalités de l'identification et de l'évaluation des risques professionnels (découpage des unités de travail, personnes chargées de l'évaluation, méthodologie, outil d'évaluation...);
- les modalités de concertation des personnels, en particulier sur les choix des mesures de prévention;
- les dispositions prises pour informer les personnels sur les risques au poste de travail, qui se traduiront nécessairement par la rédaction de consignes écrites
- le contrôle par l'encadrement du respect effectif des mesures de prévention par les personnels.

## Accompagnement du ministère

Le ministère mettra en place un groupe de travail chargé d'identifier les bonnes pratiques liées à la réalisation des documents uniques et de proposer des recommandations afin d'améliorer la situation. Ce groupe de travail pourra regrouper des représentants des chefs d'établissements, des conseillers de prévention, des inspecteurs santé et sécurité au travail, des médecins de prévention, et des membres du CHSCT ministériel.

## Axe 5 - Prévenir les risques professionnels

### Axe 5.1 - Prévention des risques psychosociaux

Cet axe de la prévention s'inscrit dans le cadre de la responsabilité incombant à chaque employeur en matière de protection de la santé physique et mentale des agents placés sous sa responsabilité dans la mise en œuvre au sein du ministère de l'accord cadre relatif aux risques psycho-sociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 et des circulaires interministérielles des 20 mars et 20 mai 2014.

La réalisation d'un diagnostic sur l'exposition aux risques psycho-sociaux constitue une obligation pour chaque employeur : les établissements doivent donc, s'ils ne l'ont déjà fait, réaliser ce diagnostic. Une telle action est à conduire en concertation avec le CHSCT, dans le cadre de groupes de travail issus du CHSCT. Sur la base d'un diagnostic partagé chaque établissement mettra en œuvre des actions de prévention, en privilégiant la prévention primaire.

À ce titre, les CHSCT seront saisis, en amont, des questions pouvant avoir des conséquences sur la santé, la sécurité ou les conditions de travail des agents.

L'intégration de la prévention des RPS dans les documents uniques d'évaluation des risques constitue un objectif prioritaire.

### Axe 5.2 - Prévention des risques liés aux troubles musculo-squelettiques

Les établissements s'attacheront à mieux identifier les facteurs de risque à l'origine des troubles musculo-squelettiques (TMS). Ils devront dresser la liste des personnels exposés à ces risques.

À partir de ce diagnostic, un plan d'action sera intégré dans le programme annuel de prévention.

Les établissements pourront se référer au guide méthodologique (6) de la DGAFP qui vise à accompagner les employeurs publics dans la mise en place d'un dispositif de prévention des TMS.

### Axe 5.3 - Prévention des risques émergents

Le développement des activités de recherche sur des champs novateurs entraîne l'apparition de nouveaux risques parmi lesquels figurent l'utilisation de nanomatériaux, et l'usage de lasers puissants.

Afin d'anticiper la gestion de ces risques et d'intégrer la prévention dans le développement des activités de recherche, chaque établissement fera un recensement de l'utilisation des nanomatériaux dans chaque unité de recherche ou d'enseignement, ainsi que des personnels et des étudiants exposés.

Une attention particulière sera portée sur l'information générale de tous les personnels et les étudiants sur les risques des nanomatériaux. Cette information générale sera complétée par une information spécifique sur les mesures de prévention à mettre en œuvre au niveau de chaque poste de travail concerné par ces risques. Il conviendra également de former des référents techniques sur les deux risques précités. Les formations suivies par ces agents devront leur permettre de proposer au chef de service des actions concrètes de prévention adaptées aux activités de recherche. Dans un souci de qualité des compétences acquises, ces formations devront permettre aux référents d'accéder à une certification.

### Axe 5.4 - Prévention des risques liés aux réorganisations structurelles

Les réorganisations structurelles impliquent des modifications importantes des conditions de travail qui nécessitent la consultation des CHSCT, sauf dans les cas où les comités techniques ont été consultés. Il est recommandé que les CHSCT soient associés, dans tous les cas, aux différentes phases des réorganisations, depuis le projet jusqu'à sa réalisation.



Si nécessaire, et conformément à l'article 55 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, le CHSCT pourra demander de faire appel, à titre consultatif, à un expert qui sera chargé de l'éclairer sur l'impact des réorganisations sur les conditions de travail.

*(1) Article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée par la loi du 20 avril 2016.*

*(2) Le guide juridique d'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique précise les modalités de recrutement et propose un modèle de contrat pour un collaborateur médecin.*

*(3) Un modèle type de convention figure aux pages 105 à 109 du guide juridique précité.*

*(4) Décret n° 2014-1159 du 9 octobre 2014 modifié relatif à l'exposition des travailleurs à certains facteurs de risque professionnel au-delà de certains seuils de pénibilité et à sa traçabilité.*

*(5) Commission centrale hygiène sécurité et conditions de travail (CCHSCT) du conseil supérieur de la fonction publique de l'État : Guide concernant les préconisations relatives au renforcement du réseau des assistants et conseillers de prévention dans la fonction publique de l'État.*

*(6) Guide pratique de février 2015: Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).*

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités et commissions

#### Nomination à la commission des titres d'ingénieur

NOR : MENS1600533A  
arrêté du 8-7-2016  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 642-5 à 8 ; arrêté du 13-9-1985 ; arrêtés du 9-6-2010 et 20-5-2014

Article 1 - Hélène Grimault-Duc, représentant le mouvement des entreprises de France (Medef), est nommée membre de la commission des titres d'ingénieur en qualité de membre choisi par les organisations d'employeurs les plus représentatives, à compter de la date de parution du présent arrêté et pour un mandat courant jusqu'au 30 juin 2018, en remplacement de René-Paul Jacquot, démissionnaire.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 8 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités et commissions

#### Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de santé publique

NOR : MENR1600540A  
arrêté du 12-7-2016  
MENESR - DGRI - SPFCO B2

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 juillet 2016, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de santé publique :

En qualité de représentants de l'État, désignés par le ministre chargé de la recherche :

- Benoit Lavallart, en qualité de titulaire ;
- Anne Paoletti, en qualité de suppléante.

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités et commissions

#### Nominations au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : MENB1600570S  
décision du 21-7-2016  
MENESR - HCERES

---

Vu code de la recherche, notamment articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1365 du 14-11-2014, notamment articles 2 et 8 ; décret du 30-10-2015 ; proposition du conseil d'orientation scientifique de l'Observatoire des sciences et techniques du 3-6-2016 ; avis du conseil du HCERES du 6-6-2016

---

Décide :

Article 1 - De nommer directrice de l'Observatoire des sciences et techniques, Madame Frédérique Sachwald, pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er septembre 2016.

Article 2 - De nommer directeur du département d'évaluation des établissements, Monsieur Michel Robert, pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er septembre 2016.

Article 3 - De nommer directrice du département d'évaluation des coordinations territoriales, Annie Vinter, pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er septembre 2016.

Article 4 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 juillet 2016

Le président,  
Michel Cosnard

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques de l'université de Lorraine

NOR : MENS1600538A  
arrêté du 8-7-2016  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2016, Bernard Vitoux, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques, école interne à l'université de Lorraine, pour un mandat de cinq ans, à compter du 6 août 2016.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur général des services (DGS) de l'université Claude Bernard Lyon I (groupe I)

NOR : MENH1600530A  
arrêté du 12-7-2016  
MENESR - DGRH E1-2

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 12 juillet 2016, Madame Dominique Marchand est nommée dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université Claude Bernard Lyon 1 (groupe I) pour une première période de cinq ans du 1er septembre 2016 au 31 août 2021.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse de l'université de Mulhouse

NOR : MENS1600545A  
arrêté du 13-7-2016  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 juillet 2016, Jocelyne Brendle, professeure des universités, est nommée directrice de l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse, école interne à l'université de Mulhouse, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er septembre 2016.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

NOR : MENS1600547A  
arrêté du 22-7-2016  
MENESR - DGESIP - DGRI

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 juillet 2016, David Aymonin, conservateur en chef des bibliothèques est nommé directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, à compter du 19 septembre 2016.



## Informations générales

---

### Vacance de fonction

#### Directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse

NOR : MENS1600551V  
avis  
MENESR - DGESIP A1-3

---

Les fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse sont vacantes depuis **le vendredi 1er juillet 2016**.

Dans l'attente de la nomination d'un directeur, l'établissement est dirigé depuis le 4 juillet 2016 par un **administrateur provisoire**.

Conformément à l'article 9 du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université, le directeur est nommé sur proposition du conseil d'administration par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans immédiatement renouvelable une fois.

Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner à l'institut d'études politiques de Toulouse.

Les modalités de candidature sont définies sur le site Internet de l'institut : <http://www.sciencespo-toulouse.fr> (rubrique « actus »).

Les candidatures pourront être adressées à la direction générale des services jusqu'au **jeudi 8 septembre 2016** à 17 h, par messagerie électronique à l'adresse suivante : [dgs@sciencespo-toulouse.fr](mailto:dgs@sciencespo-toulouse.fr) .

## Informations générales

---

### Vacance de fonction

#### Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

NOR : MENS1600491V  
avis  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Les fonctions de directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon sont déclarées vacantes au 31 mars 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une notice des titres et travaux et une déclaration d'intention, devront parvenir jusqu'au 23 septembre 2016 (cachet de la poste faisant foi), à Monsieur le directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen - 685 avenue de l'université - BP 08 - 76801 Saint-Etienne-Du-Rouvray cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.

Les candidats peuvent obtenir toutes informations sur l'Institut, son environnement, les fonctions de directeur et la procédure de sélection sur le site [www.insa-rouen.fr](http://www.insa-rouen.fr).